



**VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2021 À 19H30**  
**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

**CABINET DU MAIRE**

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 9 et 23 juin 2021 - présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

**GREFFE ET CONTENTIEUX**

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2021;
5. *Règlement n° 359-2021 en remplacement du Règlement n° 345-2020 sur la gestion contractuelle – Adoption;*
6. Entente de règlement relativement à quatre dossiers de réclamation d'assurance contre la Ville de L'Ancienne-Lorette et paiement de la franchise d'assurance;
7. Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021;
8. Utilisation du vote par correspondance pour les non-domiciliés pour l'élection générale du 7 novembre 2021;

**RESSOURCES HUMAINES**

9. Nomination Martin Barrette à titre de journalier régulier – spécialisé asphalte;
10. Octroi du titre de « Surveillant-sauveteur » à un membre du personnel aquatique;
11. Embauche d'un étudiant en horticulture pour l'année 2021;

12. Recommandation d'embauche - Personnel aquatique;
13. Embauche d'une étudiante en histoire pour l'année 2021;
14. Recommandation d'embauche – Équipe d'animation du PVE;
15. Recommandation d'embauche – Journalier temporaire;
16. Recommandation d'embauche – Préposés aux plateaux;

## **URBANISME**

17. Autorisation de signature pour l'acquisition de surlargeurs à des fins de revitalisation de la rue Notre-Dame;
18. Demande de dérogation mineure – 981, rue Panneton;
19. Demande de dérogation mineure – 1382, rue Albert-Dumouchel;
20. Demande de dérogation mineure – 1140, rue du Créneau;
21. Demande de dérogation mineure – 1380, rue des Montagnais;
22. Demande de dérogations mineures – 1985, rue Notre-Dame;
23. Plan d'implantation et d'intégration architectural – 1985, rue Notre-Dame;
24. Demande de dérogations mineures – 1720 et 1730, rue Notre-Dame;
25. Plan d'implantation et d'intégration architectural – 1720 et 1730, rue Notre-Dame;
26. Demande de dérogation mineure – 1305, avenue Jules-Verne;
27. Plan d'implantation et d'intégration architectural – 1305, avenue Jules-Verne;
28. Plan d'implantation et d'intégration architectural – 1233, autoroute Duplessis;
29. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 6345, boulevard Wilfrid-Hamel – Adoption du premier projet de résolution;

## **TRAVAUX PUBLICS**

30. Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion 10 roues châssis et cabine conventionnels 2021-2022;
31. Octroi de contrat pour l'acquisition et l'installation d'équipements de déneigement pour le camion 10 roues 2021-2022;

## **TRÉSORERIE**

32. Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés aux paiements des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt et réduction du solde de l'emprunt lors de leur refinancement;
33. Approbation des comptes à payer pour le mois de mai 2021;
34. Divers;
35. Période de questions;
36. Levée de la séance.



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 25 mai 2021 à 19h30.

Est présente sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire  
(Salle du conseil)

Sont présents à distance : Madame Sylvie Falardeau  
Madame Josée Ossio  
Monsieur André Laliberté  
Monsieur Charles Guérard  
tous conseillers et formant quorum

Est absente : Madame Sylvie Papillon

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général  
(Dans leur bureau) Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme  
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente (À distance) Madame Isabelle Saillant,  
directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 104-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

**CONSIDÉRANT** la proposition d'ajouter deux points à la section « Divers », soit :

- *Règlement no 358-2021 modifiant certaines dispositions relatives aux fortes pentes et à ses abords du règlement de zonage no v-965-89 et le règlement no 319-2018 sur les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation, Adoption;*
- *Dépôt du rapport Corporation économique de la Ville de L'Ancienne-Lorette - Activités et résultats durant la période d'opération par Mme Sylvie Falardeau, conseillère;*

**CONSIDÉRANT** l'absence d'opposition pour l'ajout de ces points;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 5 et 19 mai 2021 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

4. Participation à la 25<sup>e</sup> édition de la semaine québécoise des personnes handicapées;

#### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2021;
6. Modification au calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2021;
7. *Règlement n° 357-2021 modifiant le règlement V-1230-99 sur la circulation - Abaissement de vitesse – Adoption;*
8. *Règlement n° 359-2021 en remplacement du Règlement n° 345-2020 sur la gestion contractuelle – Avis de motion, présentation et dépôt;*
9. Dépôt du *Rapport annuel sur l'application du Règlement 345-2020 sur la gestion contractuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;*
10. *Procédure concernant le traitement des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et des avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique – Adoption et nomination de la greffière à titre de responsable;*

#### **RESSOURCES HUMAINES**

11. Recommandation d'embauche – Équipe d'animation du PVE;
12. Embauche d'un étudiant en comptabilité pour l'été 2021;
13. Embauche d'employés pour la tonte de gazon pour la saison estivale 2021;

#### **LOISIRS**

14. Octroi de contrat pour les services de webdiffusion des séances du conseil municipal;

#### **URBANISME**

15. Demande de dérogation mineure – 1524, rue Saint-Cyrille;
16. Demande de dérogation mineure – 1697, rue de Vaucluse;
17. Demande de dérogation mineure – 1408, rue Émilien-Rochette;
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1408, rue Émilien-Rochette;
19. Demande de dérogation mineure – 1592, rue du Buisson;
20. Demande de dérogation mineure – 1289, rue Beloeil;
21. Demande de dérogation mineure – 6095, boulevard Wilfrid-Hamel;
22. Demande de dérogation mineure – 1225, autoroute Duplessis;
23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1071, rue du Père-Bouvard;

24. Octroi de contrat pour les services professionnels pour la révision et la refonte réglementaire du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

#### **TRAVAUX PUBLICS**

25. Octroi de contrat pour les services professionnels afin d'ajouter un trottoir sur le pont situé sur la rue Saint-Jean-Baptiste au-dessus de la rivière Lorette;
26. Acquisition de deux véhicules légers par l'entremise du regroupement d'achats « Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) »;
27. Demande au ministère des Transports d'installer un feu lumineux permanent sur la route de l'Aéroport au coin de la rue Napoléon;
28. Demande d'aide financière pour le programme « Aide à la voirie locale – volet soutien »;

#### **TRÉSORERIE**

29. Approbation des comptes à payer pour le mois d'avril 2021;
30. Refinancement des règlements d'emprunt pour l'émission d'obligation de 2 703 000 \$ - Résolution de concordance et de courte échéance;
31. Refinancement des règlements d'emprunt pour l'émission d'obligation de 2 703 000 \$ - Résolution d'adjudication;
32. Réalisation complète de quatre règlements d'emprunt et annulation des soldes résiduels;
33. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – exercice financier 2021 – Première projection;
34. Divers;
  - *Règlement no 358-2021 modifiant certaines dispositions relatives aux fortes pentes et à ses abords du règlement de zonage no V-965-89 et le règlement no 319-2018 sur les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation, Adoption;*
  - *Dépôt du rapport Corporation économique de la Ville de L'Ancienne-Lorette - Activités et résultats durant la période d'opération par Mme Sylvie Falardeau, conseillère;*
35. Période de questions;
36. Levée de la séance.

#### **ADOPTÉE**

105-21 3.

#### **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 5 ET 19 MAI 2021 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 5 et 19 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration des 5 et 19 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

#### **SÉANCE DU 5 MAI 2021**

**AP2021-260** Prise d'acte du *Rapport annuel 2020 – Application des Règlements sur la gestion contractuelle de la Ville de Québec*;

**AP2021-278** Approbation du répertoire pour le service de réparation des véhicules légers et intermédiaires (Appel d'offres public 74997);

**DE2021-381** Entente entre la Ville de Québec et *CorActive High-Tech inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Projets majeurs* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Investissement dans une nouvelle usine de haute technologie et expansion de l'entreprise*;

**FN2021-022** Modification de l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération à des fins de logement social pour ajouter des utilisations autorisées à même les fonds disponibles;

**RH2021-302** Modifications à la nomenclature des emplois professionnels;

**RH2021-319** Nomination de monsieur Laurent-Étienne Desgagnés (ID. 128516) à titre de directeur par intérim – Arrondissements de Beauport et de Charlesbourg;

**AP2021-320** Entente d'union entre la Ville de Québec et la *Ville de Lévis*, relative à l'acquisition regroupée de chlorure de sodium (sel de déglçage) – Saison 2021–2022 (Appel d'offres public 75544);

**DE2021-423** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble sis au 304, rue Beaucage, connu et désigné comme étant le lot 1 942 095 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières;

**DE2021-454** Établissement d'une servitude réelle et temporaire de passage, de stationnement et d'entreposage en faveur de la Ville sur une partie du lot 1 623 076 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou;

- DE2021-527** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de l'immeuble sis aux 545, rue Kirouac et 507, rue Saint-Luc, connu et désigné comme étant le lot 5 342 039 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité- Limoilou;
- PA2021-064** Autorisation d'une démarche de participation publique sur l'élaboration du *Plan régional des milieux humides et hydriques*;
- PA2021-070** Mandat au *Réseau de transport de la Capitale* pour gérer le projet de vélopartage à Vélo faisant l'objet d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service*;
- RH2021-320** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Denis-H Turcotte (ID. 004752), à titre de directeur du Service de police;
- RH2021-353** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Robert Pigeon (ID. 141957), à titre de directeur associé du Service de police.

#### **SÉANCE DU 19 MAI 2021**

- AP2021-338** Adjudication d'un contrat de fourniture de luminaires standards DEL (PEP200670) (Appel d'offres public 74928);
- AP2021-343** Adjudication de contrats pour des travaux de peinture architecturale (Appel d'offres public 75105);
- DE2021-370** Entente entre la Ville de Québec et Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec, relative au versement d'une subvention, dans le cadre de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Soutien aux entreprises en entrepreneuriat technologique, en innovation et en exportation dans les secteurs prioritaires et stratégiques pour l'année 2021;
- DE2021-436** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 664 926 du cadastre du Québec - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2021-475** Adoption de la Politique d'investissement - Vision entrepreneuriale Québec 2026, révisée;
- DE2021-476** Adoption de la Politique d'investissement - Fonds régions et ruralité, révisée;
- FN2021-021** Appropriation d'une somme à même l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour l'acquisition de terrains sur le boulevard Hochelaga comme financement de dépenses sur un règlement d'emprunt d'agglomération;
- FN2021-024** Approbation du Règlement No 398 décrétant un emprunt n'excédant pas 12 000 000 \$ concernant la mise en place et la mise à niveau d'infrastructures sur le réseau, du Réseau de transport de la Capitale (RTC);
- RH2021-304** Lettre d'entente entre la Ville de Québec et le Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec - Section locale 1638 (SCFP), relative à la modification de la clause 17.01 a) et b) de la convention collective en vigueur;

- TM2021-056** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux limites de vitesse, R.A.V.Q. 1390;
- GT2021-093** Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 6 424 615 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1396;
- GT2021-076** Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de centre d'hébergement de crise sur le lot numéro 1 738 519 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1397.

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

#### **ADOPTÉE**

**106-21 4. PARTICIPATION À LA 25<sup>E</sup> ÉDITION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉE**

**CONSIDÉRANT** qu'au Québec, plus d'un million de personnes ont une incapacité significative et persistante les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

**CONSIDÉRANT** que dans bien des situations, les personnes handicapées pourraient accomplir la même activité qu'une personne sans incapacité, pourvu que les obstacles aient été éliminés;

**CONSIDÉRANT** que la 25<sup>e</sup> édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées met en lumière les défis encore présents et les actions à poser pour rendre notre société plus inclusive;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**DE PARTICIPER** à la Semaine québécoise des personnes handicapées et d'inviter la population à s'y impliquer.

#### **ADOPTÉE**

**107-21 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2021**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2021 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2021.

**ADOPTÉE**

**108-21 6. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2021**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté le calendrier 2021 lors de la séance du 24 novembre 2020 et par la suite modifié le 26 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que le conseil ne peut siéger à partir du trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin de l'élection générale de novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** l'article 319 de la *Loi sur les citées et villes* qui impose la tenue d'une séance ordinaire du conseil municipal au moins une fois par mois;

Mardi 26 janvier	Mardi 27 juillet
Mardi 23 février	Mardi 31 août
Mardi 30 mars	Mardi 28 septembre
Mardi 27 avril	<b>Mardi 5 octobre</b>
Mardi 25 mai	Mardi 30 novembre
Mardi 29 juin	Mardi 14 décembre

**CONSIDÉRANT** que les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**QUE** le conseil municipal devance la séance prévue au 5 octobre 2021.

**ADOPTÉE**

**109-21 7. RÈGLEMENT N° 357-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT V-1230-99 SUR LA CIRCULATION - ABAISSEMENT DE VITESSE – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 27 avril 2021, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 357-2021 modifiant le règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le *Règlement n° 357-2021 modifiant le règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement.*

#### **ADOPTÉE**

**110-21 8.      *RÈGLEMENT N° 359-2021 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 345-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT***

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par André Laliberté à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 359-2021 en remplacement du Règlement n° 345-2020 sur la gestion contractuelle.*

L'objet de ce règlement vise à prévoir des mesures afin de favoriser, en temps de pandémie, l'octroi de contrats à des entreprises québécoises.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

#### **ADOPTÉE**

**111-21 9.      *DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 345-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020***

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les citées et villes*, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

À cet effet, la greffière ainsi que la trésorière de la Ville déposent le rapport annuel sur l'application du *Règlement 345-2020 sur la gestion contractuelle* pour l'année 2020.

#### **ADOPTÉE**

**112-21 10.     *PROCÉDURE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES PLAINTES À L'ÉGARD DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES ET DES AVIS D'INTENTION DE CONCLURE UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN FOURNISSEUR UNIQUE – ADOPTION ET NOMINATION DE ME MARIE-HÉLÈNE LEBLANC-BOURQUE À TITRE DE RESPONSABLE***

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 25 mai 2019, de certaines dispositions de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*;

**CONSIDÉRANT** que l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, introduit par la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*, stipule que la Ville doit se doter d'une procédure portant notamment sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat suite à un appel d'offres public ou concernant l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil établi par décret gouvernemental;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner un nouveau fonctionnaire responsable de l'application de la procédure concernant le traitement des plaintes;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte la « *Procédure concernant le traitement des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et des avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique* ».

**QUE** Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière de la Ville, soit désignée responsable de l'application de la procédure ci-avant mentionnée.

#### **ADOPTÉE**

### **113-21 11. RECOMMANDATION D'EMBAUCHE – ÉQUIPE D'ANIMATION DU PVE**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la démission de quatre animatrices qui se sont trouvées un travail dans leur domaine d'études, nous avons dû embaucher quatre nouvelles personnes au Programme Vacances-Été de 2021.

**CONSIDÉRANT** que les offres d'emploi ont été affichées sur le site web de la Ville, sur le Facebook de la Ville et sur le site d'emploi de Jobillico;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée;

**CONSIDÉRANT** que les personnes suivantes ont été choisies :

- Rosylia Tremblay-Gagnon;
- Maude Marois;
- Esteban Bourgault-Lavoie;
- Magalie Brière.

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de ces personnes est conditionnelle à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées;

**CONSIDÉRANT** que ces postes sont non syndiqués, temporaires et non permanents;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche les personnes suivantes à titre d'animateurs et accompagnateurs dans le cadre du Programme vacances-été 2021 :

- Rosylia Tremblay-Gagnon;
- Maude Marois;
- Esteban Bourgault-Lavoie;
- Magalie Brière.

**QUE** le personnel d'animation et d'accompagnement sera payé 14,25 \$ l'heure;

**QUE** l'embauche de chacune de ces personnes est conditionnelle à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées.

**QUE** ces postes sont non syndiqués, temporaires et non permanents.

**ADOPTÉE**

**114-21 12. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN COMPTABILITÉ POUR L'ÉTÉ 2021**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de compléter l'équipe de la trésorerie pour la période estivale;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a été lancé en mai 2021 sur le site Internet de la Ville et sur différents sites d'emploi comme Jobbilico, Indeed et le site d'emploi de l'Université Laval;

**CONSIDÉRANT** que 17 personnes ont posé leur candidature;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection, formé d'Anick Marceau et Gina Larouche, a choisi cinq candidats aux fins d'entrevues;

**CONSIDÉRANT** qu'une seconde entrevue a été effectuée auprès de deux candidats;

**CONSIDÉRANT** que le comité a retenu monsieur Oussama Ezzarzour comme étudiant en comptabilité pour l'été 2021 puisque celui-ci possède toutes les qualifications et exigences nécessaires;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Ezzarzour relèvera de la trésorière, conformément à l'organigramme en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que celui-ci débutera le 31 mai 2021 jusqu'au 20 août 2021 à raison de 35 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT** que le taux horaire de monsieur Ezzarzour sera de 23,59 \$;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal embauche temporairement monsieur Ezzarzour à titre d'étudiant en comptabilité au taux horaire de 23,59 \$ pour la période du 31 mai au 20 août 2021 à raison de 35 par semaine.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-130-00-151.

**ADOPTÉE**

**115-21 13. EMBAUCHE D'EMPLOYÉS POUR LA TONTE DE GAZON POUR LA SAISON ESTIVALE 2021**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'embaucher deux étudiants pour la tonte de gazon pour l'été 2021, et ce, afin de compléter l'équipe des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a été lancé en avril 2021 sur le site Internet de la Ville et sur différents sites d'emploi comme Jobbilico, Indeed et les sites d'emploi gouvernementaux;

**CONSIDÉRANT** que les candidats devaient répondre aux critères suivants :

- 1) Être étudiant et poursuivre un programme d'études en vue d'obtenir un diplôme reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

- 2) Détenir un permis de conduire;
- 3) Être en excellente condition physique;
- 4) Être disponible 40 heures par semaine, immédiatement, et ce, jusqu'à la fin août.

**CONSIDÉRANT** que des entrevues ont été passées et que les candidats retenus sont madame Florence Lessard et monsieur Vincent Lamontagne;

**CONSIDÉRANT** que leur rémunération est prévue à même le budget des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que le taux horaire est de 15,69 \$ à raison de 40 heures par semaine (Ce taux pourrait être majoré selon les taux d'une nouvelle convention collective);

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal embauche madame Florence Lessard et monsieur Vincent Lamontagne pour effectuer l'entretien des espaces verts à compter de maintenant, et ce, jusqu'au 20 août 2021, à raison de 40 heures par semaine au taux horaire de 15,69 \$.

**ADOPTÉE**

116-21 14.

**OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES DE WEBDIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs a effectué le 7 avril 2021 un appel d'offres sur invitation pour les services de webdiffusion des séances du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que trois soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>Compagnies</b>	<b>Prix soumissionnés (taxes incluses)</b>
L.S.M Son & Lumières inc.	22 995,00 \$
Solotech	27 823,95 \$
Piédestal Productions	58 683,24 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un appel d'offres à pondération, un comité de sélection formé en conformité avec la politique contractuelle de la Ville a procédé à l'évaluation de cette dernière;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de ces évaluations, tous ont obtenu une note supérieure à la note de passage permettant ainsi au comité d'évaluer le prix offert par ces trois soumissionnaires;

**CONSIDÉRANT** que les offres de prix présentées par les firmes ont fait l'objet du calcul du meilleur rapport qualité/prix selon la formule prévue;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse de la soumission, L.S.M Son & Lumières inc., obtient le meilleur pointage rapport qualité/prix pour un montant total de 22 995 \$, toutes taxes incluses, soit 12 séances régulières à 1 500 \$ avant taxes et 4 séances extraordinaires à 500 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT** que le contrat est d'une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat à l'entreprise L.S.M Son & Lumières inc., pour un montant total de 22 995\$, toutes taxes incluses;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour les services de webdiffusion des séances du conseil municipal, à l'entreprise L.S.M Son & Lumières inc., pour un montant de 22 995 \$, toutes taxes incluses;

**QU'UNE** réserve d'une somme de 2 874,38 \$ correspondant à 10 % du montant total de la soumission soit constituée pour toutes demandes de séances extraordinaires supplémentaires.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

#### **117-21 15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1524, RUE SAINT-CYRILLE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sébastien Cyr, propriétaire du 1524, rue Saint-Cyrille à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 454 situé dans la zone R-A/B<sub>71</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation d'une remise en cour arrière à une distance de 0,13 mètre de ligne latérale de l'emplacement, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,6 mètre;

**CONSIDÉRANT** le plan accompagnant le certificat de localisation produit par monsieur Hugues Lefrançois, arpenteur-géomètre, portant la minute 2 872;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation de la remise est dérogatoire depuis la construction de celle-ci en 2012;

**CONSIDÉRANT** que l'élément dérogatoire vise à être régularisé en raison de la vente de la propriété;

**CONSIDÉRANT** que la remise peut difficilement être déplacée en raison du plancher de béton vissé aux murs de la construction;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur a obtenu l'accord écrit du voisin immédiat;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation d'une remise existante en cour arrière à une distance de 0,13 mètre de ligne latérale de l'emplacement, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,6 mètre, le tout tel que soumis par le demandeur.

**ADOPTÉE**

**118-21 16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1697, RUE DE VAUCLUSE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yanick Couillard, propriétaire du 1697, rue de Vauclose à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 305 situé dans la zone R-A/B<sub>58</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre pour un emplacement d'angle, l'implantation d'une remise dans la cour avant en bordure de la rue Chambord au-delà de la ligne d'alignement du bâtiment principal construit sur l'emplacement contigu, alors que cela est interdit par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** que l'élément dérogatoire a été relevé lors d'une inspection visant à attester la conformité des travaux d'installation d'une piscine creusée et de ses accessoires à l'été 2020;

**CONSIDÉRANT** que les articles de piscine (thermopompe, filtreur, etc.) sont situés à l'intérieur de la remise dans le but de rentabiliser l'espace et de minimiser le bruit pour le voisinage immédiat;

**CONSIDÉRANT** qu'il ne subsiste pas suffisamment d'espace en cour arrière pour y déplacer la remise tout en respectant la distance de dégagement minimale entre un bâtiment complémentaire et une piscine (1,5 m);

**CONSIDÉRANT** que le demandeur a obtenu 14 signatures des propriétaires des immeubles voisins attestant que la remise ne leur causait aucun impact négatif;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre pour un emplacement d'angle, l'implantation d'une remise dans la cour avant en bordure de la rue Chambord au-delà de la ligne d'alignement du bâtiment principal construit sur l'emplacement contigu, alors que cela est interdit par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

**CONDITIONNELLEMENT** à l'ajout de plantations (arbustes, plantes) à l'intérieur d'une plate-bande en façade de la remise afin de dissimuler le dessous de la construction.

### **ADOPTÉE**

#### **119-21 17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1408, RUE ÉMILIEN-ROCHETTE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Mathieu Barbeau-Duchesneau, propriétaire du 1408, rue Émilien-Rochette à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 396 situé dans la zone R-A/B<sub>9</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (avec exhaussement) avec une marge de recul latérale de 1,4 mètre, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres, le tout selon le plan projet d'implantation déposé par le requérant le 25 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'agrandissement impliquent l'ajout d'un garage incorporé avec pièces habitables au-dessus;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à répondre aux besoins en espace habitable pour la famille;

**CONSIDÉRANT** que les demandeurs ont reçu l'accord des voisins immédiats;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (avec exhaussement) avec une marge de recul latérale de 1,4 mètre, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres, le tout tel que soumis par le demandeur.

### **ADOPTÉE**

**120-21 18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1408, RUE ÉMILIEN-ROCHETTE**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par Monsieur Mathieu Barbeau-Duchesneau, propriétaire du 1408, rue Émilien-Rochette à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 396 situé dans la zone R-A/B<sub>9</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (avec exhaussement), le tout selon les plans d'architecture portant le n° 1408ER et datés du 18 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**QUE** le conseil municipal approuve les plans ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

**121-21 19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1592, RUE DU BUISSON**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Alain D'Amours, propriétaire du 1592, rue du Buisson à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 033 situé dans la zone R-A/B<sub>18</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre pour un emplacement d'angle, l'agrandissement du bâtiment principal en bordure de la rue du Bosquet avec une marge de recul avant de 5,7 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires prévoient ajouter un hall d'entrée à la résidence et y agrandir la cuisine;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement projeté s'intègre adéquatement à la résidence actuelle;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de la première phase de travaux visant à revitaliser l'apparence de la résidence dans son ensemble;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre pour un emplacement d'angle, l'agrandissement du bâtiment principal en bordure de la rue du Bosquet avec une marge de recul avant de 5,7 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres, le tout tel que soumis par le demandeur.

#### **ADOPTÉE**

#### **122-21 20. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1289, RUE BELOEIL**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par Madame Louise Cossette, propriétaire du 1289, rue Beloeil à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 312 807 situé dans la zone R-A/B<sub>40</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'implantation d'un gazébo en cour avant en bordure de la rue de Boulogne alors que cela est interdit par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires souhaitent ajouter un pavillon de jardin pour profiter de leur cour arrière en période estivale;

**CONSIDÉRANT** que le fait de respecter la réglementation municipale limiterait l'utilisation future du terrain pour les propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation du gazébo en cour avant aura un impact visuel faible sur le voisinage immédiat en raison de la présence d'une clôture et d'un arbre mature en cour avant;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre l'implantation d'un gazébo en cour avant en bordure de la rue de Boulogne alors que cela est interdit par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que soumis par la demanderesse.

#### **ADOPTÉE**

#### **123-21 21. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 6095, BOULEVARD WILFRID-HAMEL**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Daniel Provencher, représentant par procuration Groupe TDL Corporation, propriétaire du 6095, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 6 315 866 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C<sub>7</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Le remplacement de deux (2) enseignes détachées du bâtiment par des enseignes numériques, alors que ce type d'enseigne lumineuse est prohibé en vertu du *Règlement de zonage no V-965-89*;
- Un total de trois (3) enseignes détachées du bâtiment alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est d'une enseigne détachée autorisée par terrain;

**CONSIDÉRANT** que Tim Hortons a débuté un programme à l'échelle canadienne afin de remplacer les menus de services à l'auto par de nouvelles enseignes menus et pré-menu de type électronique;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit au paragraphe d) de l'article 9.2 que les enseignes à éclats « clignotantes » sont interdites à l'exception des enseignes indiquant l'heure et la température n'excédant pas 1,5 mètre carré;

**CONSIDÉRANT** que les enseignes existantes seront remplacées par des unités plus petites et plus esthétiques;

**CONSIDÉRANT** que les écrans peuvent être programmés selon les besoins et les restrictions;

**CONSIDÉRANT** que l'intensité de l'éclairage des panneaux numériques s'ajuste automatiquement en fonction de la luminosité ambiante;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre les dérogations suivantes :

- Le remplacement de deux (2) enseignes détachées du bâtiment par des enseignes numériques, alors que ce type d'enseigne lumineuse est prohibé en vertu du *Règlement de zonage no V-965-89*;
- Un total de trois (3) enseignes détachées du bâtiment alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est d'une enseigne détachée autorisée par terrain, le tout tel que soumis par le demandeur.

#### **ADOPTÉE**

### **124-21 22. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1225, AUTOROUTE DUPLESSIS**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Daniel Provencher, représentant par procuration Immobilière Canadian Tire Limitée, propriétaire du 1225, autoroute Duplessis à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 3 616 637 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/D<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Le remplacement de deux (2) enseignes détachées du bâtiment par des enseignes numériques, alors que ce type d'enseigne lumineuse est prohibé en vertu du *Règlement de zonage no V-965-89*;

- Un total de trois (3) enseignes détachées du bâtiment alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est d'une enseigne détachée autorisée par terrain;

**CONSIDÉRANT** que Tim Hortons a débuté un programme à l'échelle canadienne afin de remplacer les menus de services à l'auto par de nouvelles enseignes menus et pré-menu de type électronique;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit au paragraphe d) de l'article 9.2 que les enseignes à éclats « clignotantes » sont interdites à l'exception des enseignes indiquant l'heure et la température n'excédant pas 1,5 mètre carré;

**CONSIDÉRANT** que les enseignes existantes seront remplacées par des unités plus petites et plus esthétiques;

**CONSIDÉRANT** que les écrans peuvent être programmés selon les besoins et les restrictions;

**CONSIDÉRANT** que l'intensité de l'éclairage des panneaux numériques s'ajuste automatiquement en fonction de la luminosité ambiante;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre les dérogations suivantes :

- Le remplacement de deux (2) enseignes détachées du bâtiment par des enseignes numériques, alors que ce type d'enseigne lumineuse est prohibé en vertu du *Règlement de zonage no V-965-89*;
- Un total de trois (3) enseignes détachées du bâtiment alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est d'une enseigne détachée autorisée par terrain, le tout tel que soumis par le demandeur.

#### **ADOPTÉE**

#### **125-21 22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1071, RUE DU PÈRE-BOUVART**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par Madame Johanne Boucher, propriétaire du 1071, rue du Père-Bouvard à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 2 706 060 situé dans la zone R-A/A<sub>5</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal pour y aménager un logement bigénérationnel;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'agrandissement implique également le remplacement complet du parement extérieur de la résidence et l'aménagement d'une terrasse en cour arrière;

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie proposée pour l'agrandissement, ainsi que la pose des nouveaux revêtements auront pour effet d'améliorer l'esthétisme du bâtiment tout en conservant son caractère d'habitation unifamiliale;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation proposée est optimale compte tenue de la configuration du site;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**QUE** le conseil municipal approuve les plans ci-haut mentionnés.

#### **ADOPTÉE**

126-21 22.

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉVISION ET LA REFORTE RÉGLEMENTAIRE DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

**CONSIDÉRANT** que les principaux règlements en urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette datent de la fin des années 1980 et ne conviennent plus à gérer adéquatement les transformations du territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la complexité de la tâche, la Ville désire obtenir des services professionnels en urbanisme afin de compléter la révision et la refonte de ces outils d'urbanisme d'ici deux ans;

**CONSIDÉRANT** que le Service de l'urbanisme a effectué un appel d'offres, le 10 mars 2021, concernant les services professionnels pour la révision et la refonte réglementaire du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que quatre soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>Compagnies</b>	<b>Prix soumissionnés (taxes incluses)</b>
EXP	199 481,63 \$
BC2	119 987,91 \$
AECOM	224 201,25 \$
Paré +	Soumission non retenue

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un appel d'offres à pondération, un comité de sélection formé en conformité avec la politique contractuelle de la Ville a procédé à l'évaluation de cette dernière;

**CONSIDÉRANT** que les entreprises EXP, BC2 et Aecom ont obtenu une note supérieure à 70 %, permettant ainsi au comité d'évaluer le prix offert par ces trois soumissionnaires;

**CONSIDÉRANT** que les offres de prix présentées par les firmes ont fait l'objet du calcul du meilleur rapport qualité/prix selon la formule prévue;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse de la soumission, BC2, obtient le meilleur pointage rapport qualité/prix pour un montant total de 119 987,91 \$, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat à l'entreprise BC2, pour un montant total de 119 987,91 \$, toutes taxes incluses;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour les services professionnels pour la révision et la refonte règlementaire du plan d'urbanisme, à l'entreprise BC2, pour un montant de 119 987,91 \$, toutes taxes incluses.

**QU'UNE** réserve d'une somme de 11 998,79 \$ taxes incluses correspondant à 10 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des travaux supplémentaires imprévus, lesquels devront, au préalable, avoir été autorisées par le directeur général, et ce, en conformité avec le règlement 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé au poste budgétaire 02-610-00-499 « Plan d'urbanisme et PPU ».

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

127-21 22.

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'AJOUTER UN TROTTOIR SUR LE PONT SITUÉ SUR LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

**CONSIDÉRANT** qu'en 2020, la Ville de L'Ancienne-Lorette a procédé à l'ajout d'un trottoir du côté sud de la rue Saint-Jean-Baptiste, entre la rue Saint-Michel et la rue du Moulin;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont dû être interrompus, puisque la Ville devait préalablement obtenir l'autorisation du ministère des Transports, propriétaire du pont;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a obtenu l'accord du ministère des transports pour continuer les travaux;

**CONSIDÉRANT** que, selon les spécifications du ministère des Transports, la Ville est rendue à l'étape de la réalisation des plans et devis;

**CONSIDÉRANT** que la conception, les plans et devis de cet ouvrage d'art ont été faits par la firme Stantec en 2010;

**CONSIDÉRANT** que, dans un souci d'efficacité, il est recommandé que la même firme élabore les plans et devis et soit responsable de la surveillance pour ses travaux d'appoint;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le Service des travaux publics juge opportun que la Ville accorde à la compagnie Stantec, un contrat de gré à gré au montant de 30 063,85 \$ pour la réalisation des plans et devis;

**CONSIDÉRANT** que le financement est disponible au budget de fonctionnement au poste 02-310-00-000 immobilisations à même les revenus;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

**D'OCTROYER** le contrat à la firme Stantec au montant total de 30 063,85 \$ taxes incluses.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

128-21 22.

#### **ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES LÉGERS PAR L'ENTREMISE DU REGROUPEMENT D'ACHATS « CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) »**

**CONSIDÉRANT** qu'au mois de mars dernier par sa résolution 75-21, la Ville a adhéré au regroupement d'achats des véhicules légers 2021, du « Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) » pour l'acquisition de véhicules légers;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du programme de remplacement des équipements motorisés et du programme triennal d'immobilisations de la Ville, deux véhicules doivent être remplacés, soit le Jeep Liberty 2008, du technicien en génie civil et le Pontiac Wave 2009 pour les Services de l'urbanisme, des loisirs et de la trésorerie;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse des besoins de chaque service, le véhicule à privilégier parmi le guide d'achat du regroupement du CAG est un véhicule à traction avant de marque Chevrolet Equinox, au coût de 23 820 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT** que le prix de chaque véhicule est de 25 008,02 \$ taxes nettes pour un total de 50 016,05 \$ taxes nettes pour les deux véhicules;

**CONSIDÉRANT** que le budget initial au programme triennal d'immobilisations pour les deux véhicules était de 70 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le financement de ces immobilisations est disponible au budget de fonctionnement au poste 03-310-00-000 immobilisations à même les revenus;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise l'acquisition de deux véhicules de marque Chevrolet Equinox 2022, au montant de 54 774,10 \$ taxes incluses par le biais du regroupement d'achats des véhicules légers 2021 du CAG.

**QUE** le conseil municipal autorise la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements afférents à ces achats, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

**129-21 22. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'INSTALLER UN FEU LUMINEUX PERMANENT SUR LA ROUTE DE L'AÉROPORT AU COIN DE LA RUE NAPOLÉON**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux de réfection du pont situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel au début 2010, entre l'avenue Jules-Verne et la rue Notre-Dame, le ministère des Transports avait mis en place temporairement un feu lumineux sur la route de l'Aéroport, au coin de la rue Napoléon;

**CONSIDÉRANT** que cette installation visait à assurer une bonne fluidité du trafic sur la route de l'Aéroport, dû au détour du chantier;

**CONSIDÉRANT** que ce feu lumineux devrait être installé de façon permanente afin de respecter les normes en vigueur;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu que la Ville demande au ministère des Transports de mettre en place un feu lumineux permanent, sécuritaire avec des feux de piéton pour les utilisateurs des trottoirs situés du côté est de la route de l'Aéroport;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

**DE DEMANDER** au ministère des Transports de mettre en place un feu lumineux permanent, sécuritaire avec des feux de piéton pour les utilisateurs des trottoirs situés du côté est de la route de l'Aéroport.

#### **ADOPTÉE**

**130-21 22. AIDE À LA VOIRIE LOCALE (VOLET SOUTIEN)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**CONSIDÉRANT** que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

**CONSIDÉRANT** que le directeur au Service des travaux publics, monsieur Éric Ferland, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**131-21 22. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2021**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril comme suit :

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

– Rémunération et remises	495 688,38 \$
– Biens et services	499 229,93 \$
– Frais de financement	387 298,75 \$

**REMBOURSEMENTS**

– Inscription aux activités des loisirs, permis et dépôt de garantie	32 450,04 \$
--	--------------

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

– Immobilisations	<u>101 198,34 \$</u>
-------------------	----------------------

**TOTAL** **1 515 865,44 \$**

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par André Laliberté et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois d'avril, d'en autoriser et ratifier les paiements.

**ADOPTÉE**

**132-21 22. REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATION DE 2 703 000 \$ - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 703 000 \$ qui sera réalisé le 4 juin 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
45-2007	243 100 \$
118-2009	973 300 \$
14-2006	137 800 \$
130-2010	378 500 \$
136-2010	224 200 \$
80-2008	91 600 \$
154-2011	179 900 \$
80-2008	474 600 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette avait le 1<sup>er</sup> juin 2021, un emprunt au montant de 2 703 000 \$, sur un emprunt original de 10 000 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 45-2007, 118-2009, 14-2006, 130-2010, 136-2010, 80-2008, 154-2011 et 80-2008;

**CONSIDÉRANT** que, en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**CONSIDÉRANT** que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 4 juin 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 45-2007, 118-2009, 14-2006, 130-2010, 136-2010, 80-2008, 154-2011 et 80-2008;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 juin 2021;
- 2) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
- 3) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- 4) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**C.P.D. DU PIEMONT LAURENTIEN  
1638, RUE NOTRE-DAME  
ANCIENNE-LORETTE, QC  
G2E 3B6**

- 8) Que les obligations soient signées par le maire ou incapable d'agir le maire suppléant et la trésorière, ou en son absence ou incapable d'agir, l'assistante-trésorière. La Ville de L'Ancienne-Lorette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 4 juin 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 45-2007, 118-2009, 14-2006, 130-2010, 136-2010, 80-2008, 154-2011 et 80-2008, soit prolongé de 3 jours.

### ADOPTÉE

## 133-21 22. REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATION DE 2 703 000 \$ - RÉOLUTION D'ADJUDICATION

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 45-2007, 118-2009, 14-2006, 130-2010, 136-2010, 80-2008 et 154-2011, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 juin 2021, au montant de 2 703 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

### 1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

523 000 \$	0,50000 %	2022
531 000 \$	0,60000 %	2023
540 000 \$	0,80000 %	2024
550 000 \$	1,00000 %	2025
559 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 99,28000

Coût réel : 1,20350 %

### 2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

523 000 \$	0,55000 %	2022
531 000 \$	0,60000 %	2023
540 000 \$	0,90000 %	2024
550 000 \$	1,15000 %	2025
559 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 99,49417

Coût réel : 1,24516 %

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

523 000 \$	0,50000 %	2022
531 000 \$	0,65000 %	2023
540 000 \$	0,85000 %	2024
550 000 \$	1,10000 %	2025
559 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 99,16900

Coût réel : 1,30157 %

**CONSIDÉRANT** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 703 000 \$ de la Ville de L'Ancienne-Lorette soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.

**QUE** demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* ».

**QUE** le maire ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant et la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### **ADOPTÉE**

134-21 22.

#### **RÉALISATION COMPLÈTE DE QUATRE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT ET ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES**

**CONSIDÉRANT** qu'il est important pour un organisme municipal d'annuler régulièrement ses soldes résiduares afin de ne pas limiter indûment sa capacité d'emprunt et pour faciliter l'approbation de ses règlements futurs;

**CONSIDÉRANT** que quatre règlements d'emprunt peuvent actuellement être fermés;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la fermeture du Règlement 130-2010, d'utiliser l'excédent de fonctionnement non affecté au lieu de procéder à son financement au montant de 596 984 \$ et d'annuler le solde résiduaire de 626 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la fermeture Règlement 154-2011, d'utiliser l'excédent de fonctionnement non affecté au lieu de procéder à son financement au montant de 1 129 544 \$ et d'annuler le solde résiduaire de 1 130 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la fermeture Règlement 232-2014, d'utiliser l'excédent de fonctionnement non affecté au lieu de procéder à son financement au montant de 12 404 \$ et d'annuler le solde résiduaire de 174 362 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la fermeture du Règlement 311-2018 et d'annuler le solde résiduaire de 462 798 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

**DE PROCÉDER** à la fermeture des règlements 130-2010, 154-2011, 232-2014 et 311-2018.

**DE MODIFIER** les règlements à l'annexe de la façon suivante :

- Par le remplacement des montants de la dépense par les montants indiqués sous la colonne « nouveau montant de la dépense réelle » de l'annexe;
- Par le remplacement de l'emprunt par les montants indiqués sous la colonne « nouveau montant de l'emprunt financé » de l'annexe;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son surplus accumulé la somme indiquée sous la colonne « Surplus accumulé » de l'annexe;
- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

**D'INFORMER** le MAMH que le pouvoir d'emprunt de ces règlements ne sera pas utilisé en totalité, puisque la Ville a complété les travaux en totalité.

**DE DEMANDER** au MAMH d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire de ces règlements, montant totalisant 2 393 160 \$.

**D'UTILISER** le surplus accumulé au montant de 1 738 932 \$ pour fermer ces règlements au lieu de procéder à leur financement.

**DE TRANSMETTRE** une copie certifiée conforme de la présente au MAMH.

#### **ADOPTÉE**

**135-21 22. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2021 – PREMIÈRE PROJECTION**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière de la Ville dépose et explique le rapport semestriel pour la première projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2021.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles au 31 avril 2021.

#### **ADOPTÉE**

**136-21 22. RÈGLEMENT N° 358-2021 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FORTES PENTES ET À SES ABORDS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 ET LE RÈGLEMENT N° 319-2018 SUR LES RESTRICTIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS, DE CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'ATTESTATION – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 avril 2021;

Considérant que le projet de *Règlement 358-2021 modifiant certaines dispositions relatives aux fortes pentes et à ses abords du règlement de zonage n° V-965-89 et le règlement n° 319-2018 sur les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation* a également été adopté lors de la séance du 27 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement 358-2021 modifiant certaines dispositions relatives aux fortes pentes et à ses abords du règlement de zonage n° V-965-89 et le règlement n° 319-2018 sur les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n°358-2021 modifiant certaines dispositions relatives aux fortes pentes et à ses abords du règlement de zonage n° V-965-89 et le règlement n° 319-2018 sur les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation*.

**ADOPTÉE**

137-21 22. **DÉPÔT D'UN RAPPORT DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ANCIENNE-LORETTE - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DURANT LA PÉRIODE D'OPÉRATION**

Madame Sylvie Falardeau, administratrice de la Corporation de développement économique de L'Ancienne-Lorette, informe les citoyens de la Ville du bilan et des réalisations de la Corporation et dépose un document informatif à cet effet. Elle annonce que, à la suite de sa dissolution, la Corporation disposera de ses actifs en conformité avec ses lettres patentes.

**ADOPTÉE**

23. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

138-21 24. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau appuyé par Josée Ossio et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 21h45.

**ADOPTÉE**

---

**GAÉTAN PAGEAU**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc Bourque**  
Greffière

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

## RÈGLEMENT N° 359-2021

---

### RÈGLEMENT N° 359-2021 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 345-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

---

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement 345-2020 sur la gestion contractuelle* a été adopté par résolution du conseil municipal numéro 80-20, le 31 mars 2020, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (« L.C.V. »);

**CONSIDÉRANT** que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue par le conseil municipal le 25 mai 2021 et qu'il a été présenté et déposé à cette même date;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

#### CHAPITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

##### ARTICLE 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Ville, conformément à l'article 573.3.1.2. L.C.V.;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 L.C.V.

##### ARTICLE 2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique et fait partie intégrante de tout contrat conclu par la Ville, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou aux articles 573.3.0.1 et 573.3.0.2 L.C.V.

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

### ARTICLE 3. **Interprétation du texte**

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

### ARTICLE 4. **Autres instances ou organismes**

La Ville reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

### ARTICLE 5. **Règles particulières d'interprétation**

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- a) selon les principes énoncés au préambule de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- b) de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

### ARTICLE 6. **Terminologie**

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« **Appel d'offres** » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 573 et suivants *L.C.V.* ou un règlement adopté en vertu de cette loi). Sont exclues de l'expression « appel d'offres », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« **Soumissionnaire** » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

## **CHAPITRE II : RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION**

### **ARTICLE 7. Généralités**

La Ville respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont la *L.C.V.* De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Ville d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

Dans tous les cas, la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et se réserve le droit de rejeter l'ensemble de celles-ci, notamment lorsque :

- a) les biens et services ou les travaux ne sont plus requis;
- b) le prix soumis accuse un écart important par rapport au budget ou à l'estimation réalisée par la Ville;
- c) l'appel d'offres n'a pas généré suffisamment de concurrence;
- d) la Ville a des motifs raisonnables de croire que l'intégrité du processus est compromise;
- e) les prix présentés sont, en tout ou en partie, anormalement bas ou débalancés.

### **ARTICLE 8. Principes directeurs**

Les principes directeurs qui régissent les agissements de la Ville dans sa gestion contractuelle sont les suivants :

- a) les sommes dépensées pour la fourniture de biens et de services de quelque nature ou importance financière que ce soit, le sont conformément aux principes d'une saine administration et gestion des fonds publics et d'équité tout en favorisant l'intégration des notions de développement durable et d'accessibilité universelle.
- b) la transparence dans les processus contractuels et la gestion des contrats au sein de l'administration municipale;
- c) le respect des lois et règlements auxquels la Ville est assujettie;
- d) le traitement intègre et équitable des concurrents;
- e) la possibilité pour les concurrents qualifiés de participer aux processus contractuels de la Ville;
- f) la mise en place de procédures efficaces et efficientes comportant notamment une évaluation adéquate et rigoureuse des besoins de la Ville en approvisionnement de biens et services.

## **ARTICLE 9. Comité de sélection**

Les règles suivantes s'appliquent lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un mode de passation des contrats qui nécessite la formation d'un comité de sélection ou que la Ville choisit un tel mode même si elle peut légalement procéder de gré à gré :

- a) Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent et de nommer un secrétaire de comité;
- b) Tout comité de sélection doit être formé avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres;
- c) L'identité des membres d'un comité de sélection doit en tout temps être préservée.
- d) Les membres du comité de sélection doivent remplir leur fonction avec impartialité et n'avoir aucun intérêt, direct ou indirect, dans l'objet de la demande de soumissions. Une affirmation solennelle à cet égard, pour chacun des membres du comité de sélection, doit être versée au dossier dès réception des soumissions à analyser.
- e) Chaque membre du comité doit d'abord évaluer individuellement la qualité de chaque soumission. Il évalue chaque critère un à la fois pour l'ensemble des soumissions, en comparant celles-ci les unes aux autres à l'égard de chaque critère. Il détermine en pourcentage (%) la cote qu'il attribue à chaque soumission pour ce critère. Lors de la séance à huis clos du comité de sélection, les membres attribuent par consensus un pourcentage (ou une note lors de critères objectifs) pour chacun des critères. Cette évaluation ne peut se faire qu'à l'aide des seuls renseignements contenus dans les offres de services. Tout le processus d'évaluation doit être strictement confidentiel.
- f) Le secrétaire d'un comité de sélection coordonne et encadre les discussions. Il s'assure que chaque membre du comité agit à l'intérieur du cadre de ses fonctions prévues au présent règlement et en conformité avec celui-ci. Il est responsable du maintien du décorum.

Le secrétaire ne fait pas l'évaluation des offres et n'a pas de droit de vote lors des délibérations du comité.

## **ARTICLE 10. Contrats pouvant être conclus de gré à gré**

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'article 573 *L.C.V.*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 *L.C.V.*, peut être conclu de gré à gré par la Ville.

## **ARTICLE 11. Rotation - Principes**

La Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 10. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;

- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

## **ARTICLE 12. Rotation – Mesures**

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 11, la Ville applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Ville compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la région de la Capitale nationale ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Ville peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Ville peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

## **ARTICLE 13. Mesures favorisant les biens et les services québécois**

Le présent article est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec :

- Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;

- Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec;
- La Ville de L'Ancienne-Lorette, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 11 et 12 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

### **CHAPITRE III : MESURES**

#### **SECTION I : CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

##### **ARTICLE 14. Généralités**

Pour certains contrats, la Ville n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Ville, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement et de services);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 573.3 L.C.V.) et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

##### **ARTICLE 15. Mesures**

Lorsque la Ville choisit d'accorder un contrat de gré à gré, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
  - Mesures prévues aux articles 19 (Devoir d'information des élus et employés) et 20 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
  - Mesure prévue à l'article 22 (Dénonciation);
- c) Conflit d'intérêts
  - Mesure prévue à l'article 24 (Dénonciation);
- d) Modification d'un contrat
  - Mesure prévue à l'article 30 (Modification d'un contrat).

##### **ARTICLE 16. Document d'information**

La Ville doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

## **SECTION II : TRUQUAGE DES OFFRES**

### **ARTICLE 17. Sanction si collusion**

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Ville de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

### **ARTICLE 18. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

## **SECTION III : LOBBYISME**

### **ARTICLE 19. Devoir d'information des élus et employés**

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

### **ARTICLE 20. Formation**

La Ville privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

### **ARTICLE 21. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes lorsqu'une telle inscription est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

## **SECTION IV : INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION**

### **ARTICLE 22. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Ville doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Ville, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil

municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

**ARTICLE 23. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Ville. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

**SECTION V : CONFLITS D'INTÉRÊTS**

**ARTICLE 24. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Ville, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Ville.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Ville, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

**ARTICLE 25. Déclaration**

Lorsque la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

**ARTICLE 26. Intérêt pécuniaire minime**

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 24 et 25.

**SECTION VI : IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES**

**ARTICLE 27. Responsable de l'appel d'offres**

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

**ARTICLE 28. Questions des soumissionnaires**

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, afin que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

**ARTICLE 29. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Ville, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Ville au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

**SECTION VII : MODIFICATION D'UN CONTRAT**

**ARTICLE 30. Modification d'un contrat**

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

**ARTICLE 31. Réunions de chantier**

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Ville favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

**CHAPITRE IV : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES**

**ARTICLE 32. Application du règlement**

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Ville. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 573.3.1.2. L.C.V.

**ARTICLE 33. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce           <sup>e</sup> jour de           2021.

---

**GAÉTAN PAGEAU**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat**

Avis de motion	25 mai 2021
Présentation et dépôt du projet de règlement	25 mai 2021
Adoption du règlement	2021
Avis de promulgation	2021

---

**GAÉTAN PAGEAU**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors de la séance ordinaire tenue le           2021, le conseil municipal a adopté le *Règlement n°359-2021 en remplacement du règlement n°345-2020 sur la gestion contractuelle.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce           2021.

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 981, RUE PANNETON



R-A/A4

R-A/B36

R-A/B53

R-A/B38

R-A/B51

P-B5

P-A1

P-B4

Sentier Parc de la Rivière

Rue de la Doune

Rue de la Ormaie

Rue de la Voie

Rue de la Bourne

Rue Panneton

Rue Lacordere

Rue Ferant

Rue de Fleur

Rue Damiron

Rue Duvalix

Rue Echo

Rue des Foyers

Sentier Parc de la Rivière

Rue du Pélican

Rue de la Rivière

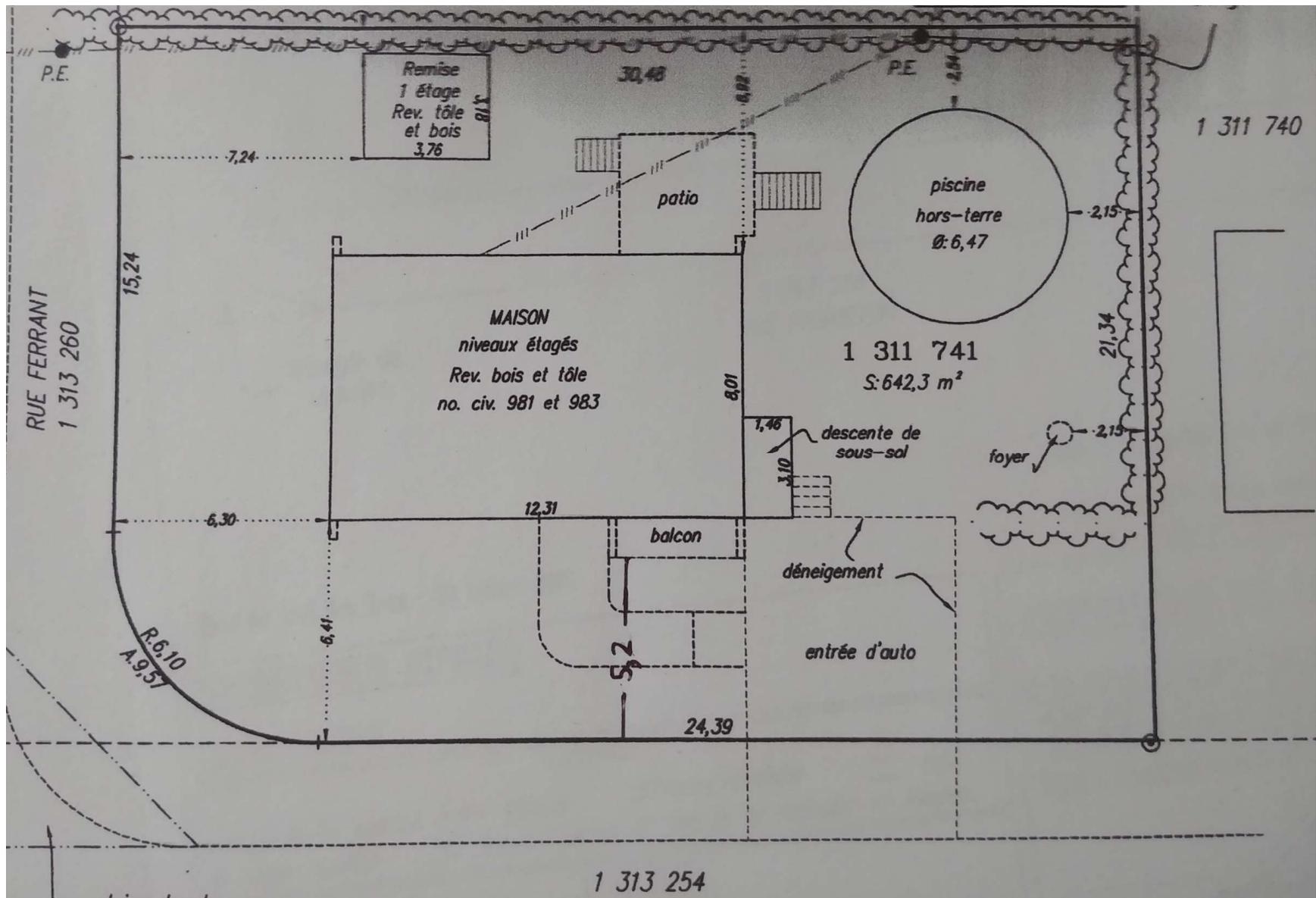






## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,2 mètres alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

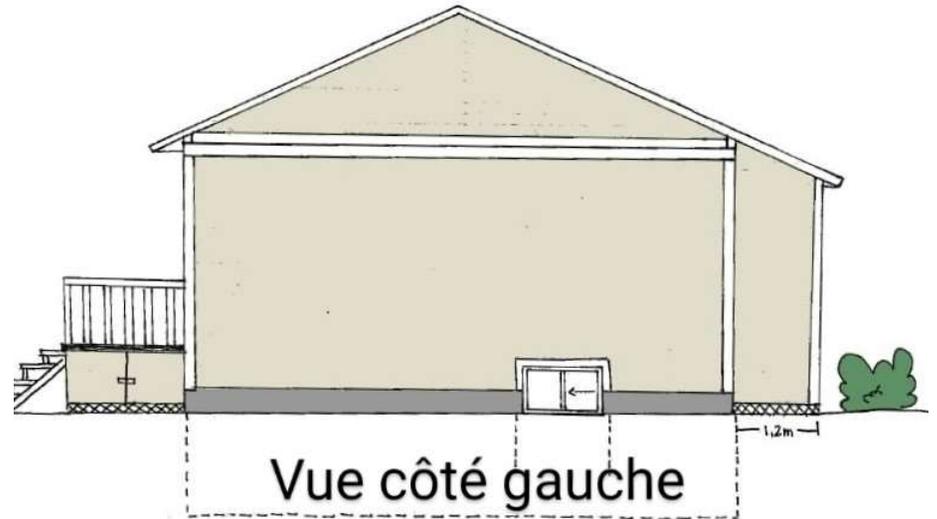




Vue avant



Vue côté droit



Vue côté gauche

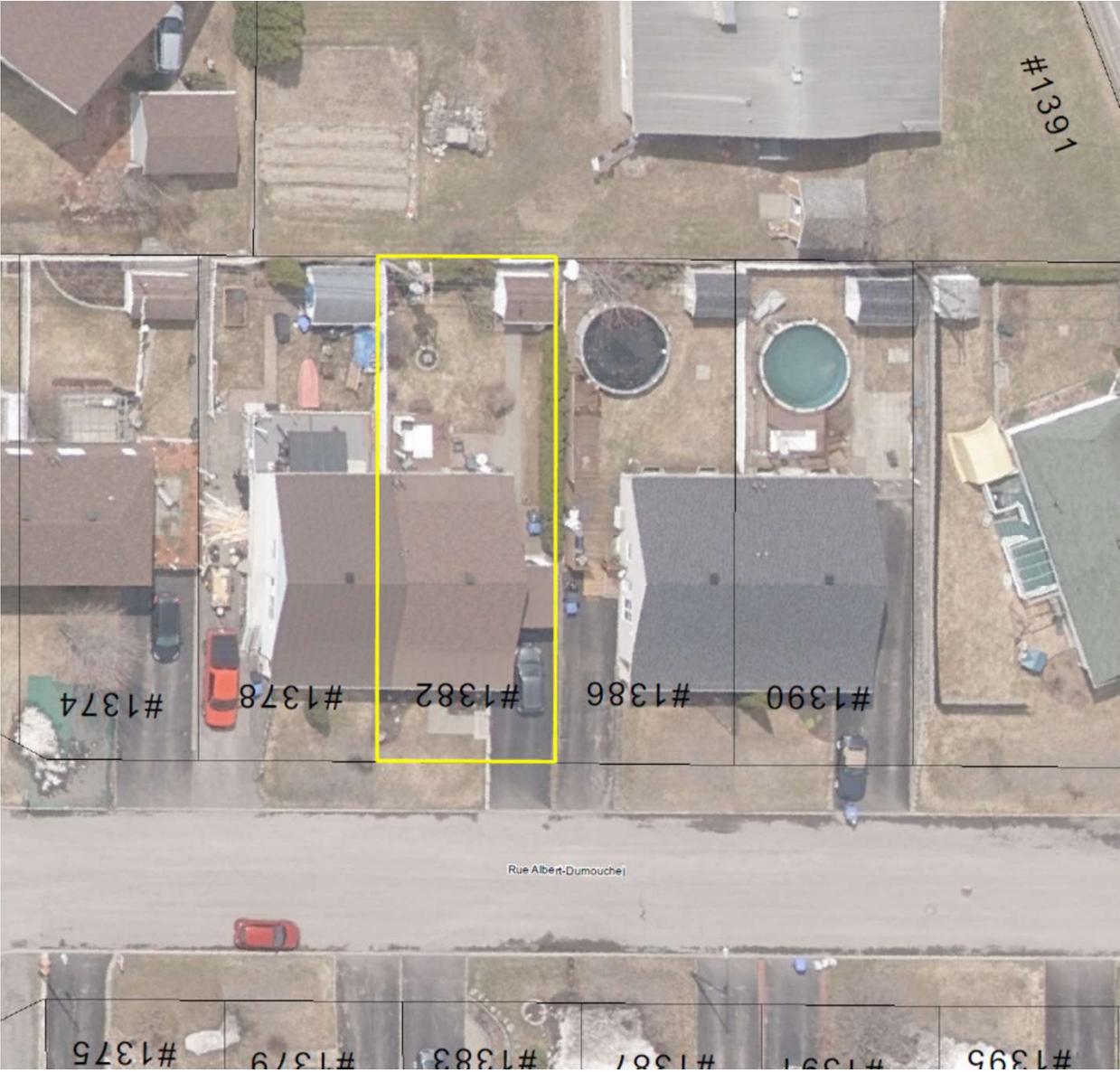


Vue arrière



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1382, RUE ALBERT-DUMOUCHEL







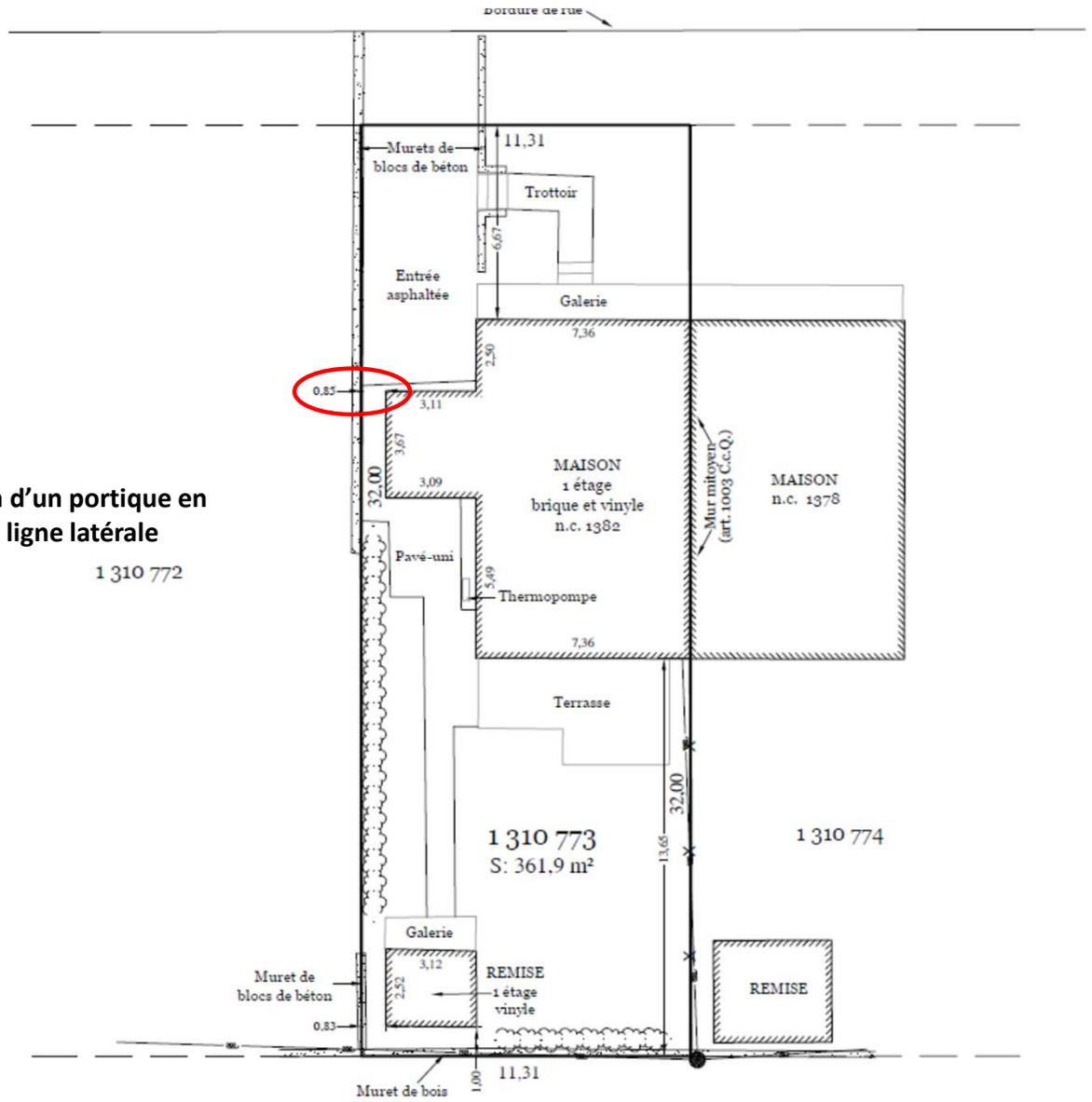


## NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal existant avec un marge de recul latérale de 0,85 mètre alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 3,9 mètres.

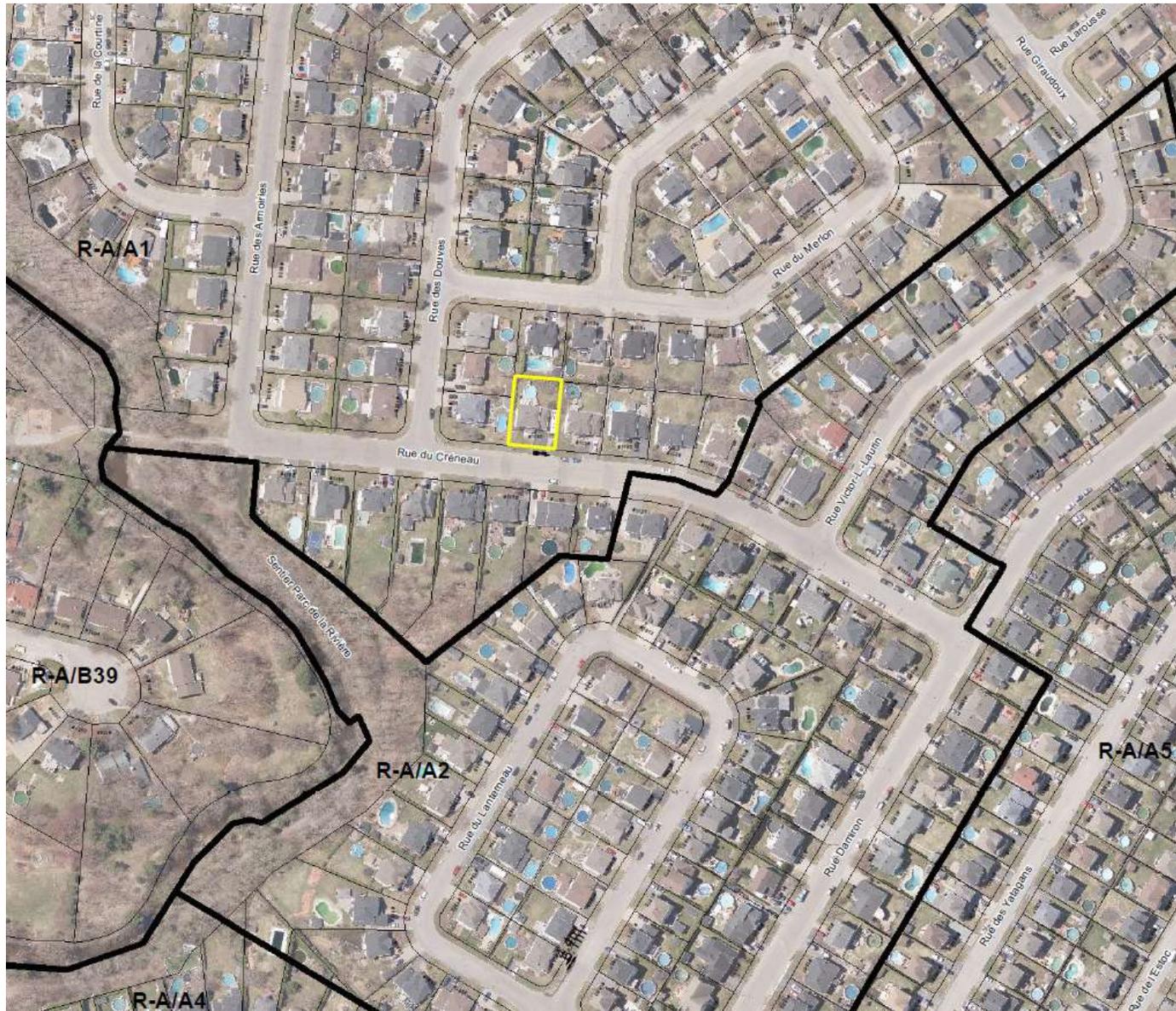
Permis de construction d'un portique en  
1986 à 3' (0,9 m.) de la ligne latérale

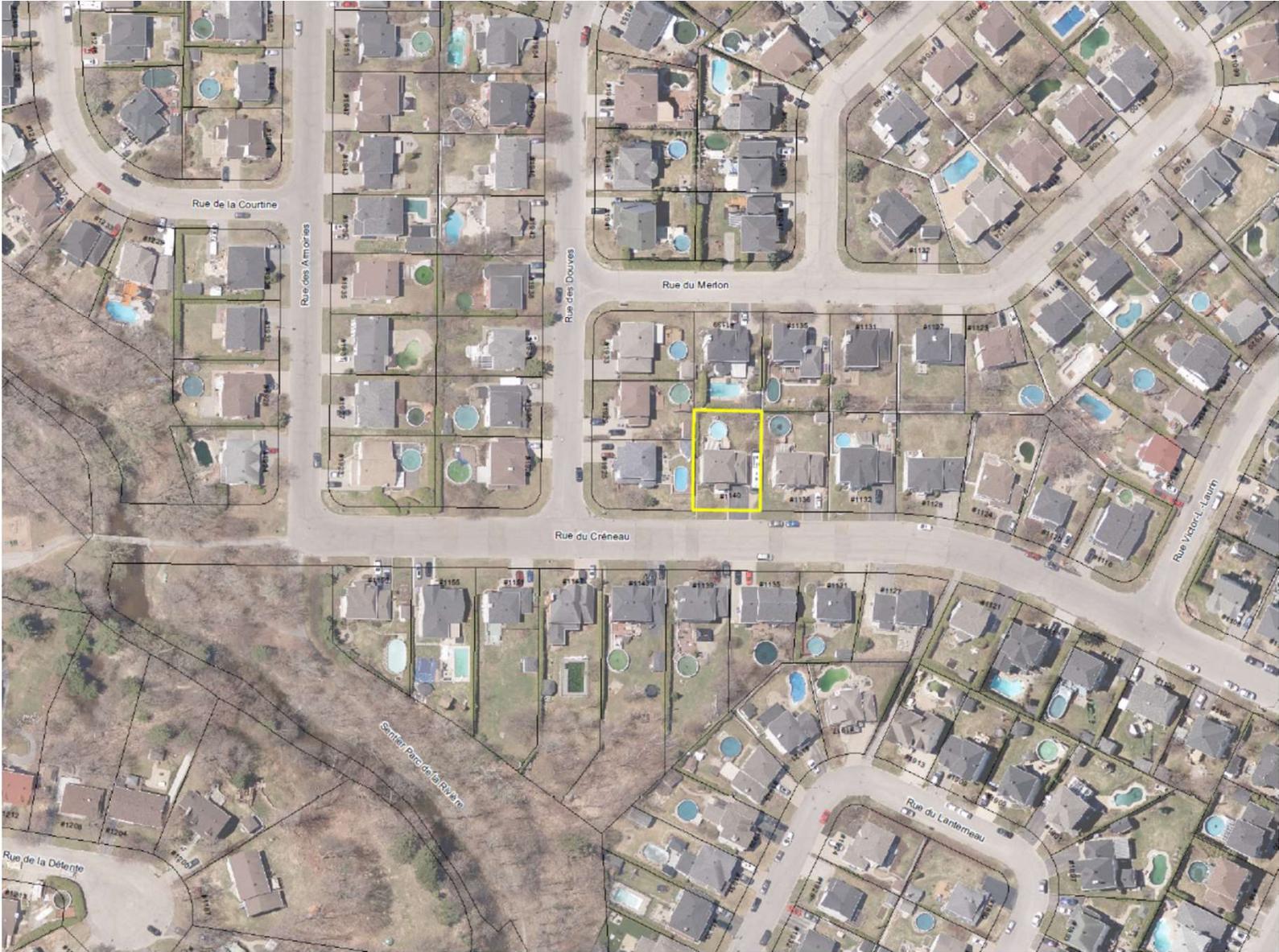
1 310 772





## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1140, RUE DU CRÉNEAU









## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre une ouverture à la rue d'une largeur de 7 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.



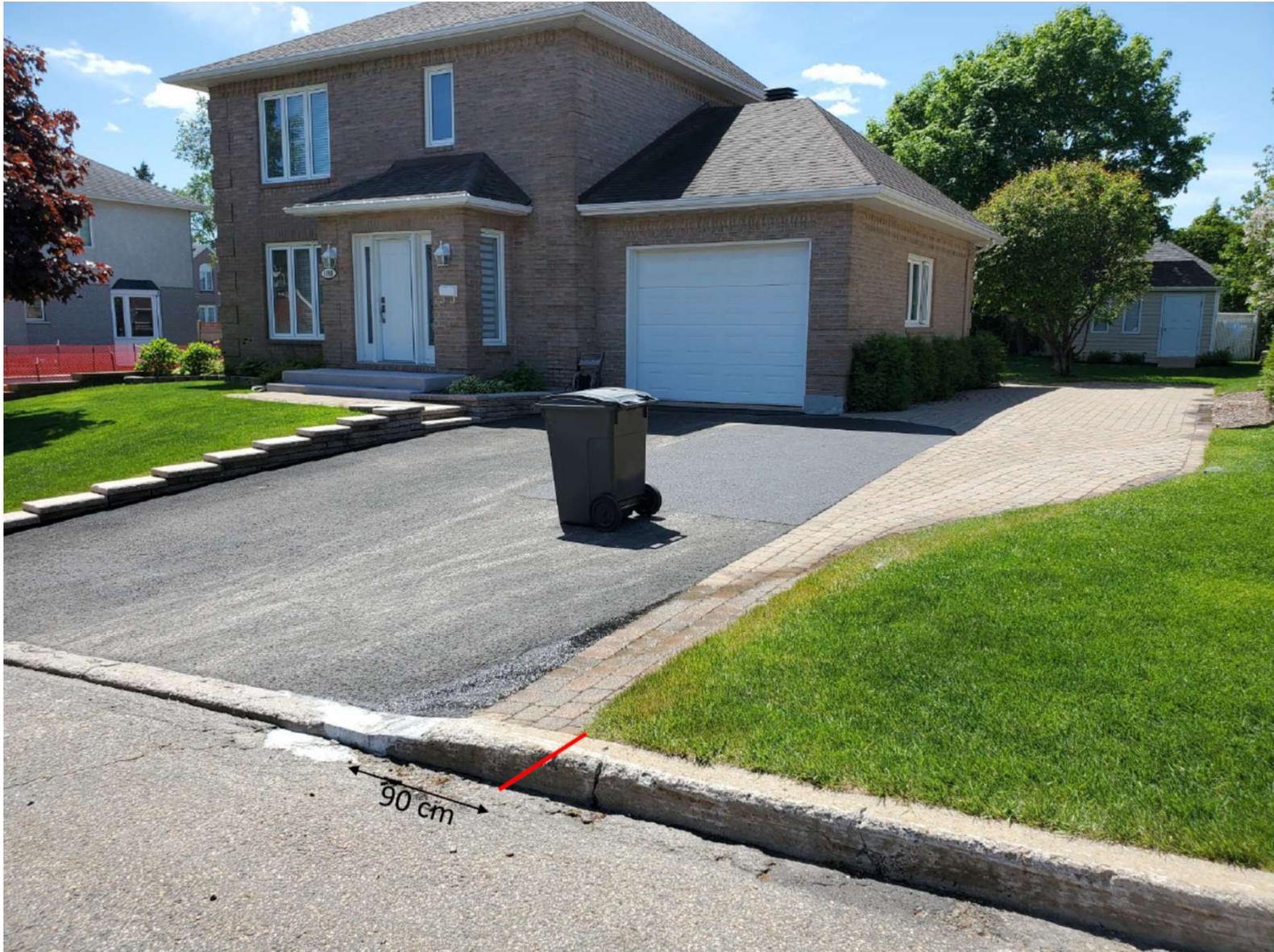
#1140

#11

6,1 m

7 m

Rue du Créneau





## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1380, RUE DES MONTAGNAIS





#1385

#1384

#1380

#1376

#1372

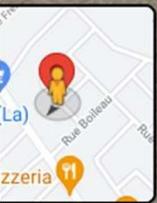
#1385

#1375

#1371

Rue Desmortais

Rue des Mortagnes



Google

## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'une remise d'une superficie de 26 mètres carrés alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 25 mètres carrés.







#1384

#1380

#1376

#72

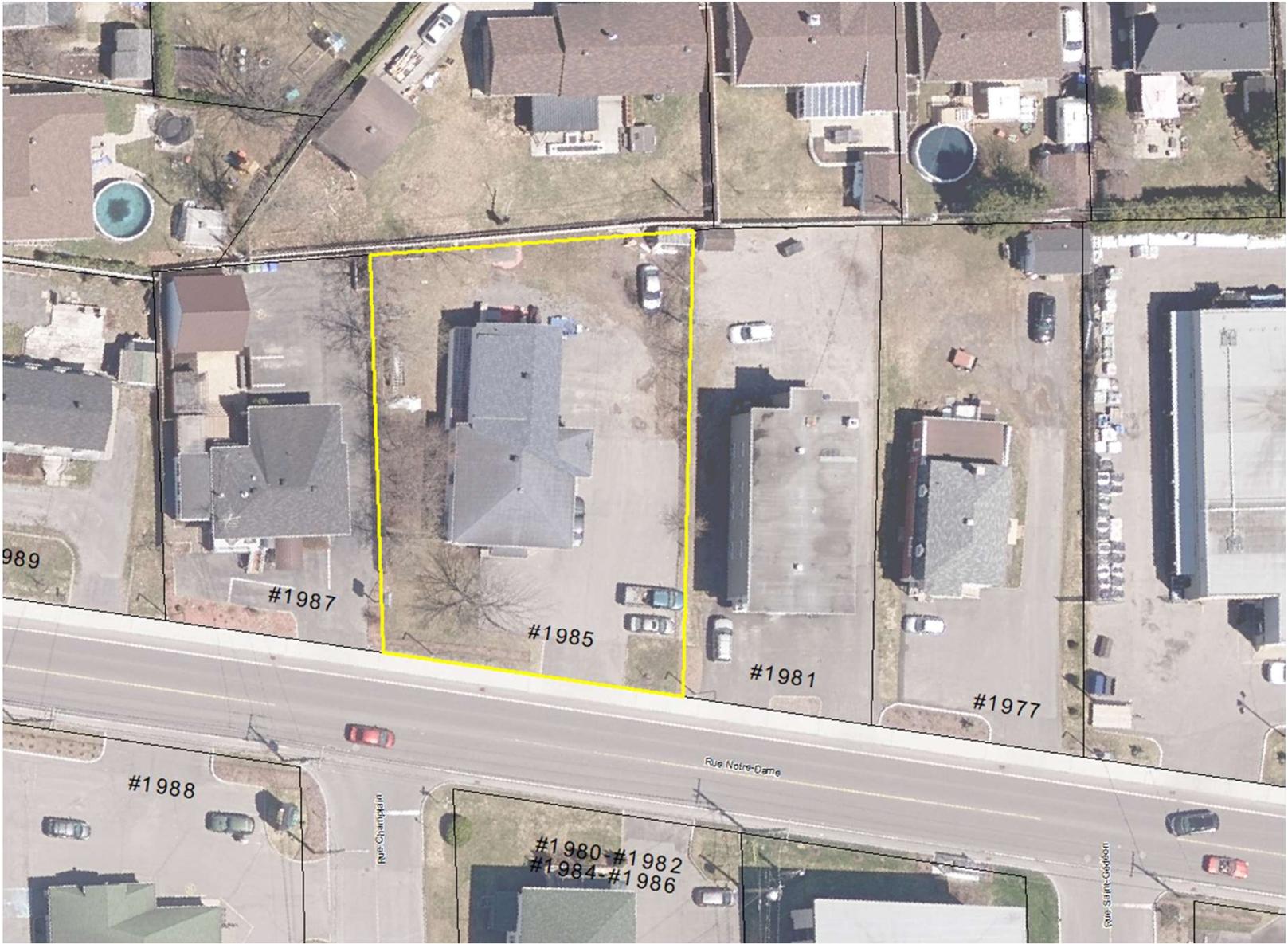
26 m<sup>2</sup>  
7.3 m  
3.6 m

Rue des Montagnais



## DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES ET PIIA 1985, RUE NOTRE-DAME





989

#1987

#1985

#1981

#1977

#1988

#1980-#1982  
#1984-#1986

Rue Champlain

Rue Notre-Dame

Rue Saint-Gabriel





Rue Notre-Dame

©2018 Google

1985 Rue L'Ancien

Stratos Pizzeria



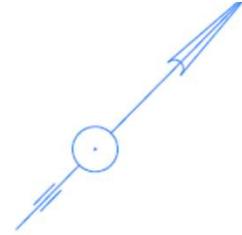


## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'un bâtiment multifamilial comportant 12 unités de logements avec les dérogations suivantes :

- Une marge de recul avant de 5 mètres alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 9,1 mètres;
- La localisation de balcons à une distance de 3,1 mètres et de 3,5 mètres de la ligne avant de propriété en bordure de la rue Notre-Dame, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres;
- La présence d'une aire de stationnement localisée à 1,1 mètre du bâtiment principal alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1,5 mètre;
- Un ratio de 1,4 case de stationnement par logement (17 cases) alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1,5 case de stationnement par logement (18 cases).

Rue Notre-Dame  
1 780 617







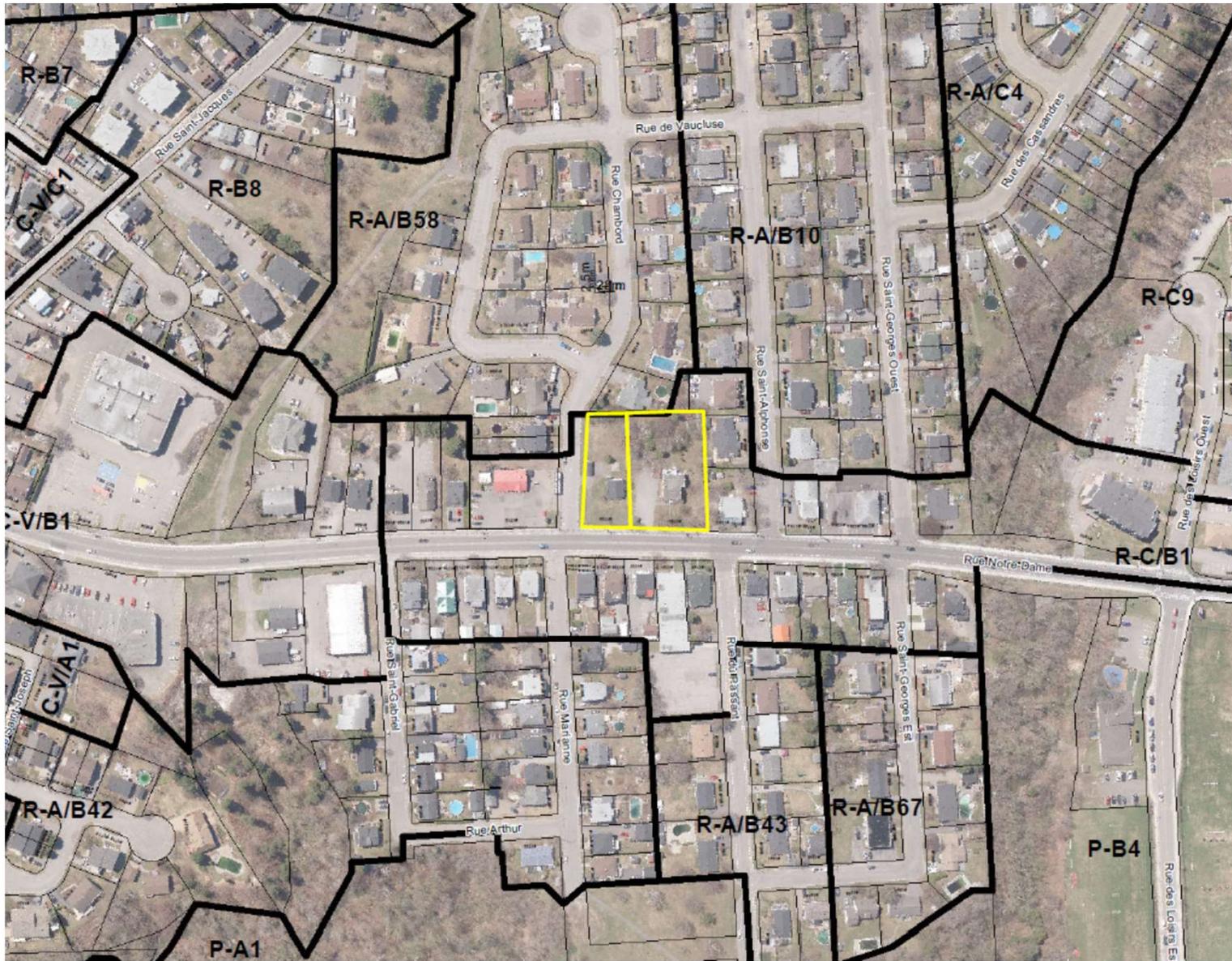








**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES ET PIIA  
1720-1730, RUE NOTRE-DAME**









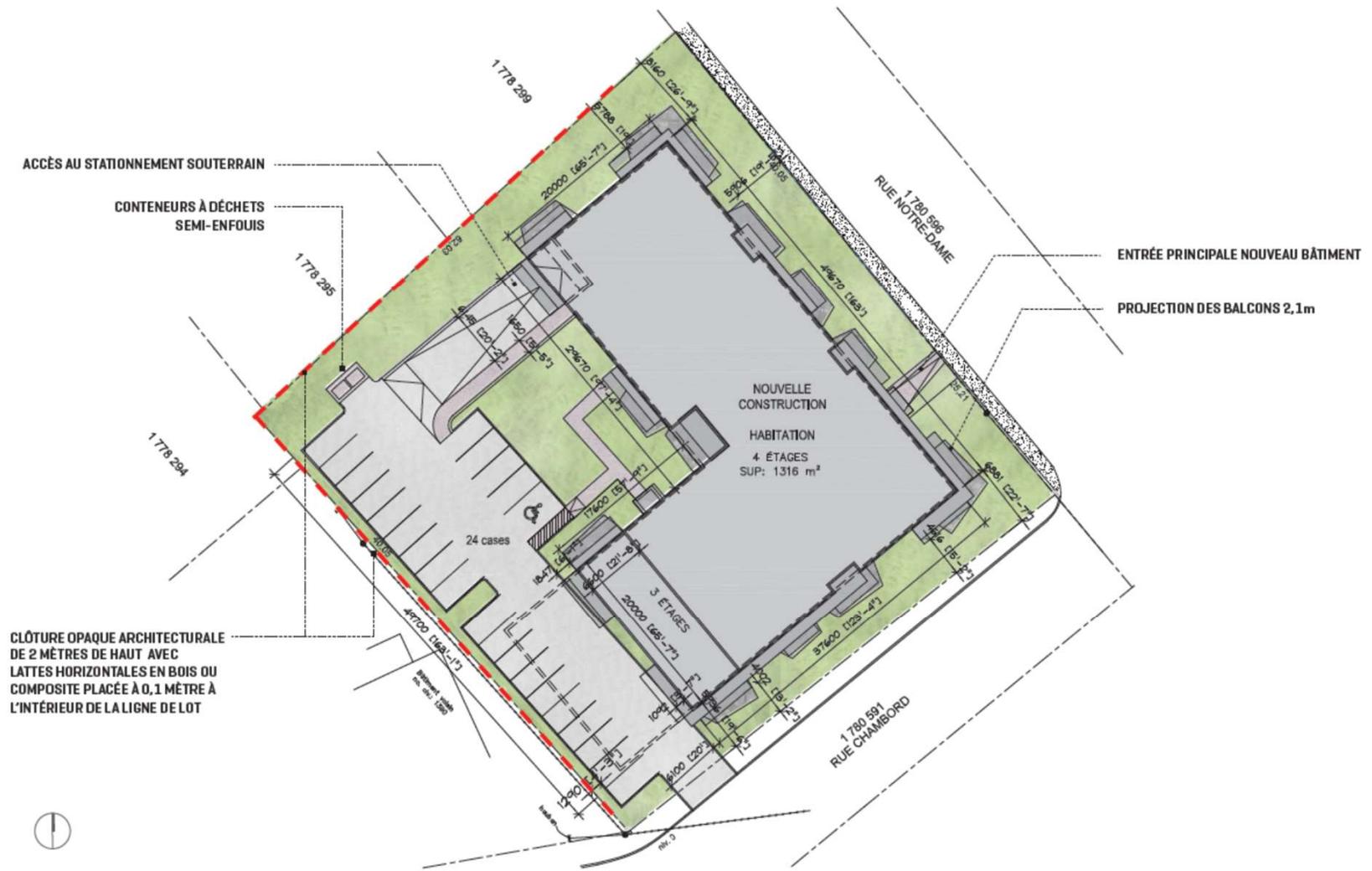




## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'un bâtiment multifamilial comportant 47 unités de logements avec les dérogations suivantes :

- Une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 7,8 mètres en bordure de la rue Notre-Dame et de 5,9 mètres en bordure de la rue Chambord alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 9,1 mètres;
- La localisation de balcons à une distance de 3,8 mètres de la ligne avant de propriété en bordure de la rue Chambord, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres;
- La présence d'une aire de stationnement localisée à 1 mètre du bâtiment principal, alors que le minimum prescrit est de 1,5 mètre;
- Une hauteur de bâtiment variant de trois (3) à quatre (4) étages alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de trois (3) étages;
- Une hauteur de bâtiment de 13,35 mètres alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 10 mètres.

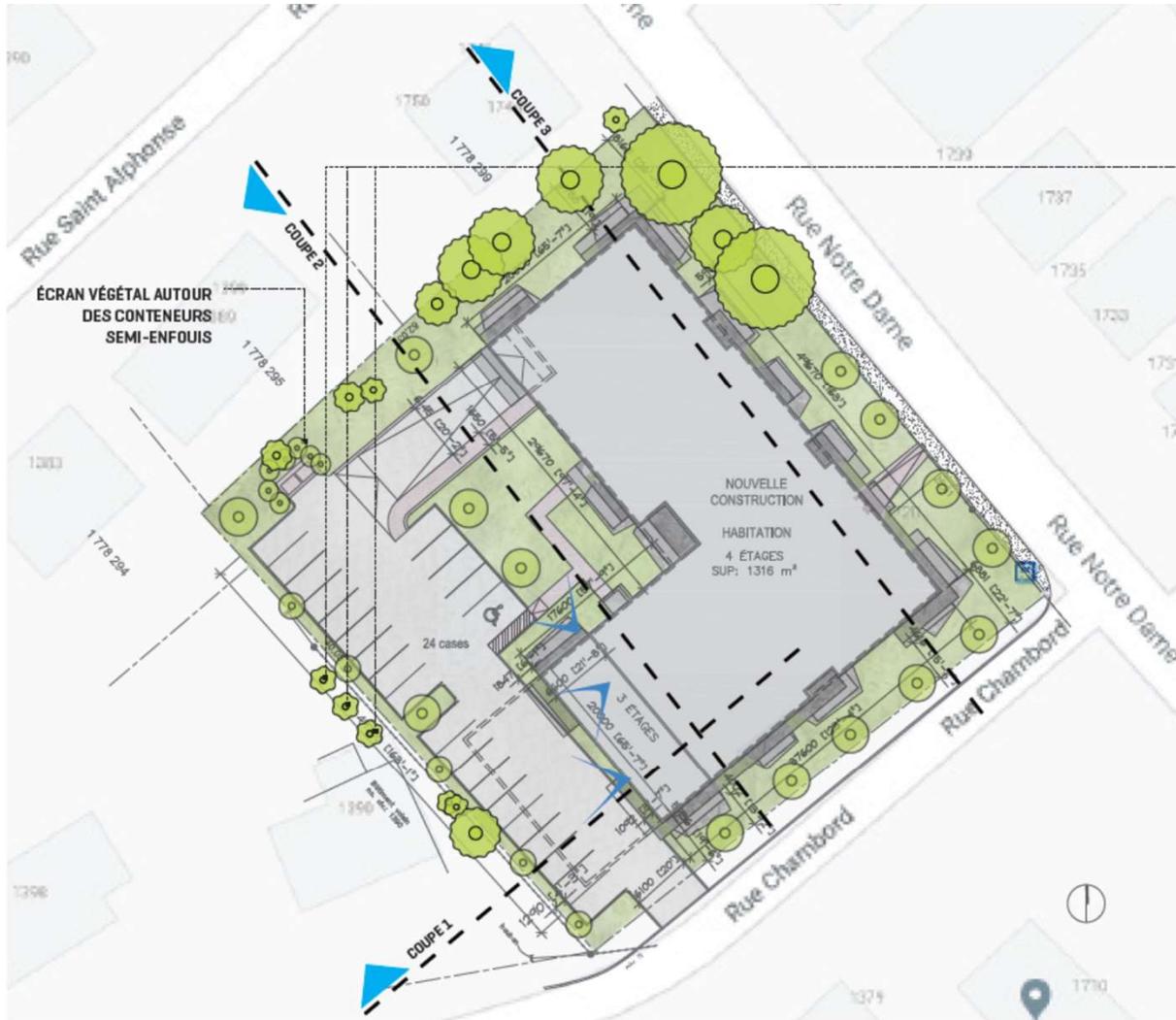




AIRE DE BÂTIMENT ±1316 m<sup>2</sup>  
4 ÉTAGES (± 13.3 m de haut)

47 UNITÉS DE LOGEMENT  
14X 1 CHAMBRE  
29X 2 CHAMBRES  
4X 3 CHAMBRES

45 CASES DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN  
24 CASES DE STATIONNEMENT EXTÉRIEUR  
RATIO 1.5 CASE/LOGEMENT



3 CÈDRES EXISTANTS REPLANTÉS SANS GARANTIE AUX FRAIS DU PROMOTEUR. POSITION PROPOSÉE À VALIDER AVEC LE VOISIN DU 1390 RUE CHAMBORD.



**NOUVEAUX ARBRES**

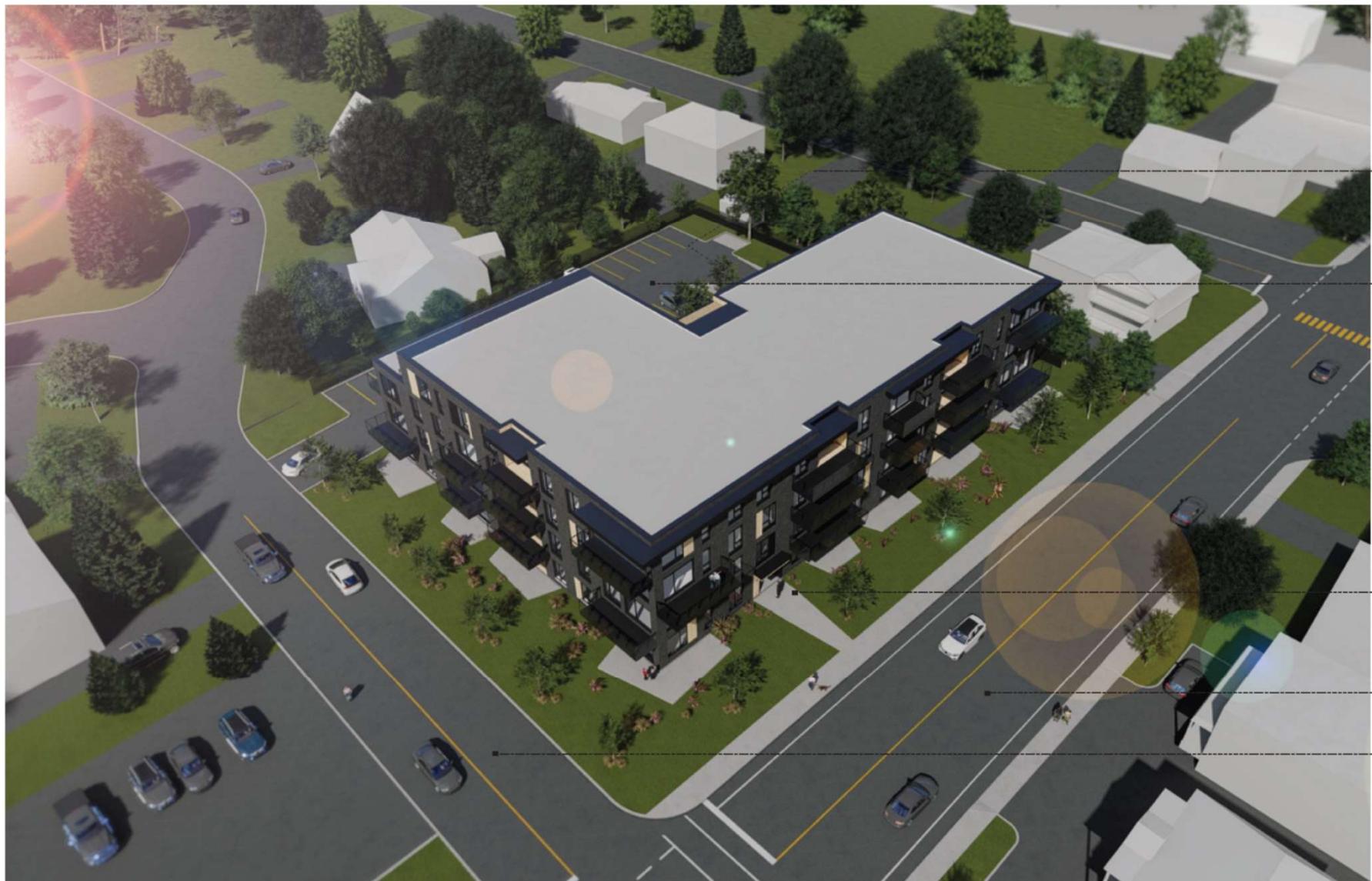
LES ARBRES DE LA COUR INTÉRIEURE OFFRIRONS BEAUCOUP D'INTIMITÉ PAR LEURS ENVERGURES À MATURITÉ, TEL QUE :

- ORME NEW HORIZON
- AMÉLANCHIER
- LILAS JAPONAIS
- CHÈNE FORTIGÉ

LES ARBRES EN FAÇADE (CHAMBORD ET NOTRE-DAME) SERONT LES MÊMES ESPÈCES QUE CELLES PLANTÉES PAR LA VILLE SUR LA RUE NOTRE-DAME. LEURS DIAMÈTRES DE TRONC SERONT AU MINIMUM DE 50MM À HAUTEUR DE POITRINE.



**ARBRES EXISTANTS CONSERVÉS**



ACCÈS STATIONNEMENT  
SOUTERRAIN

STATIONNEMENT  
EXTÉRIEUR

ENTRÉE PRINCIPALE

RUE NOTRE-DAME

RUE CHAMBORD









VUE DEPUIS LE BALCON DU NIVEAU 3



VUE DEPUIS LE BALCON DU NIVEAU 4



RANGÉE D'ARBRES EXISTANTS

CLÔTURE OPAQUE ARCHITECTURALE DE 2 MÈTRES DE HAUT AVEC LATTES HORIZONTALES EN BOIS DU COMPOSITE PLACÉE À 0,1 MÈTRE À L'INTÉRIEUR DE LA LIGNE DE LOT

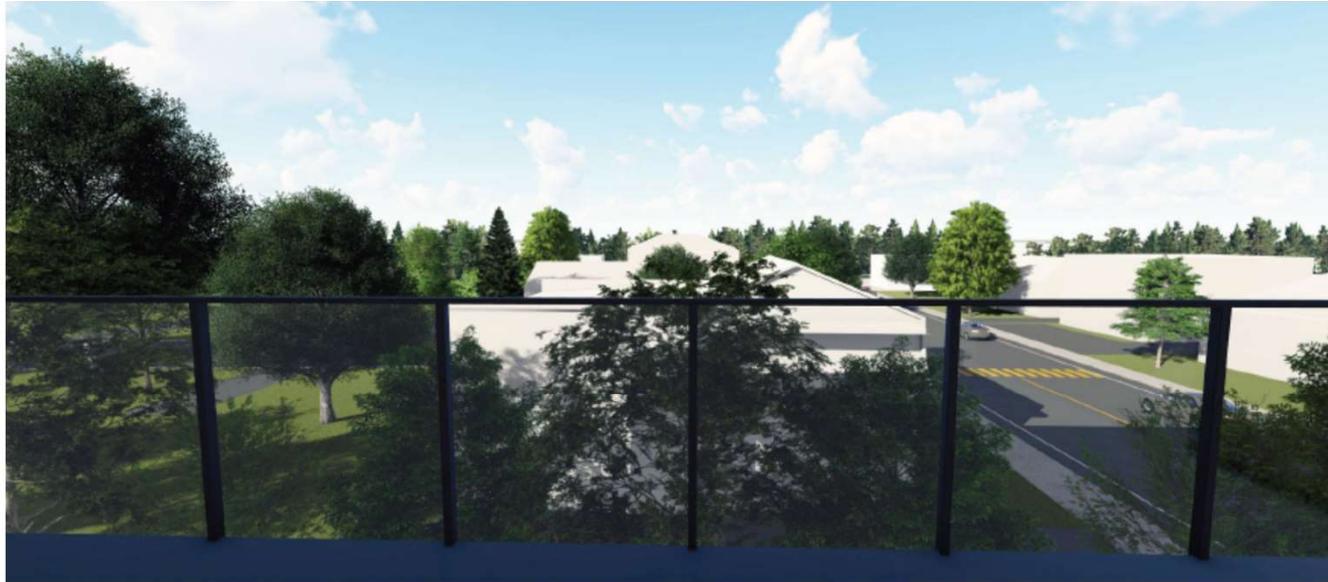


VUE DEPUIS LE BALCON DU NIVEAU 3



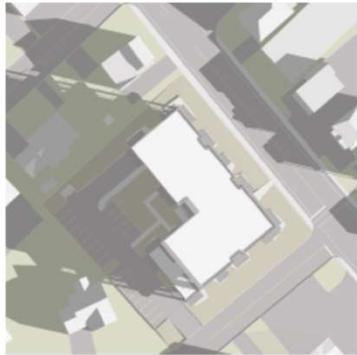
NOUVELLE RANGÉE D'ARBRES

CLÔTURE OPAQUE ARCHITECTURALE DE 2 MÈTRES DE HAUT AVEC  
LATTES HORIZONTALES EN BOIS DU COMPOSITE PLACÉE À 0,1 MÈTRE À  
L'INTÉRIEUR DE LA LIGNE DE LOT

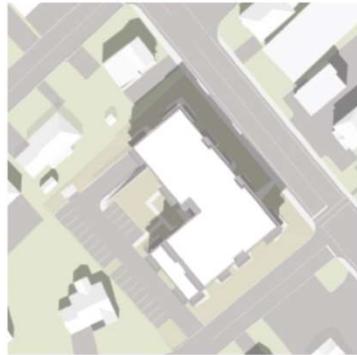


VUE DEPUIS LE BALCON DU NIVEAU 3

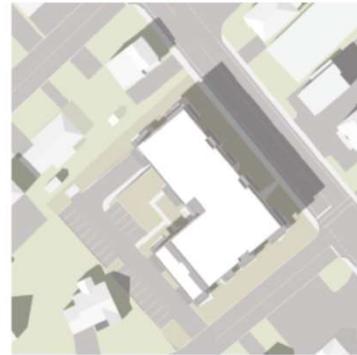




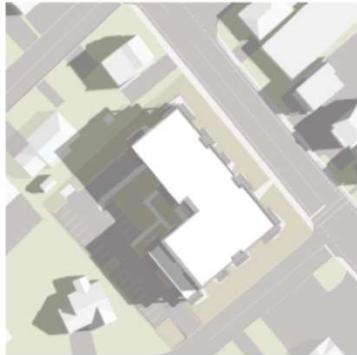
PRINTEMPS  
21/03/07H



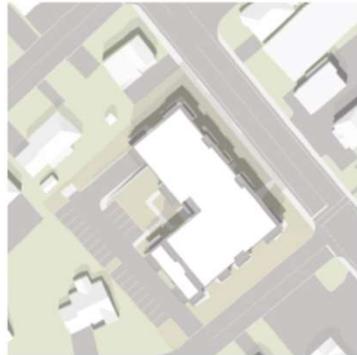
21/03/12H



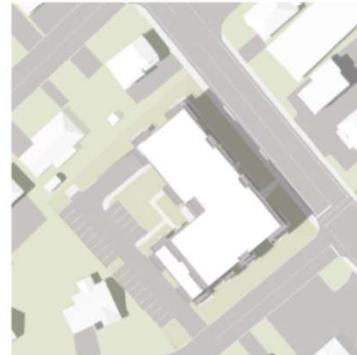
21/03/14H



ÉTÉ  
21/06/07H



21/06/12H



21/06/14H



HIVER  
21/12/07H



21/12/12H



21/12/14H



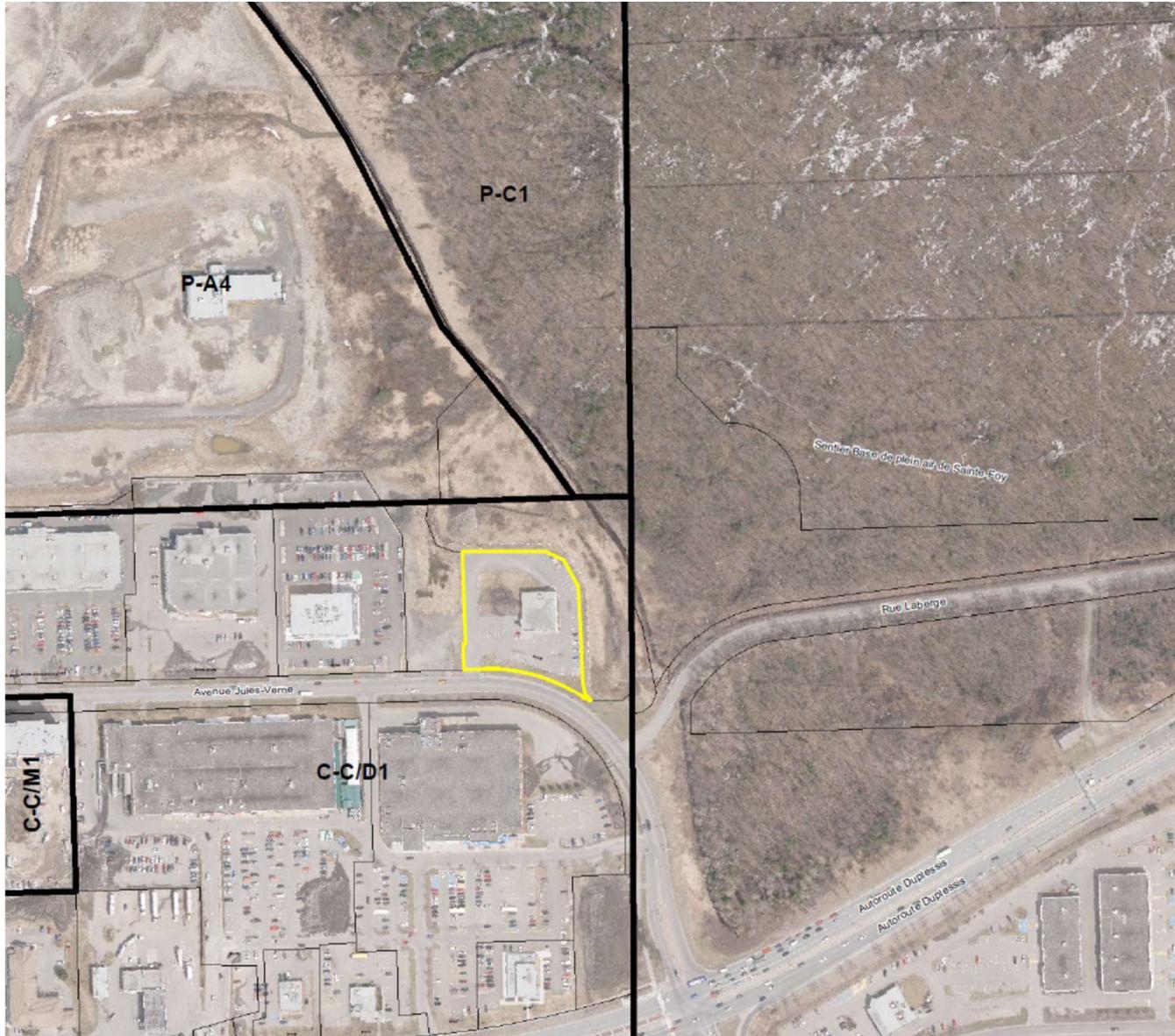


**HAUTEUR DE BÂTIMENT:  
4 ÉTAGES  
13 345 mm / 43' 9"**





## DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES ET PIIA 1305, AVENUE JULES-VERNE





1305 Avenue Jules-Verne  
L'Ancienne-Lorette, Québec



Google

Street View





## NATURE DE LA DEMANDE

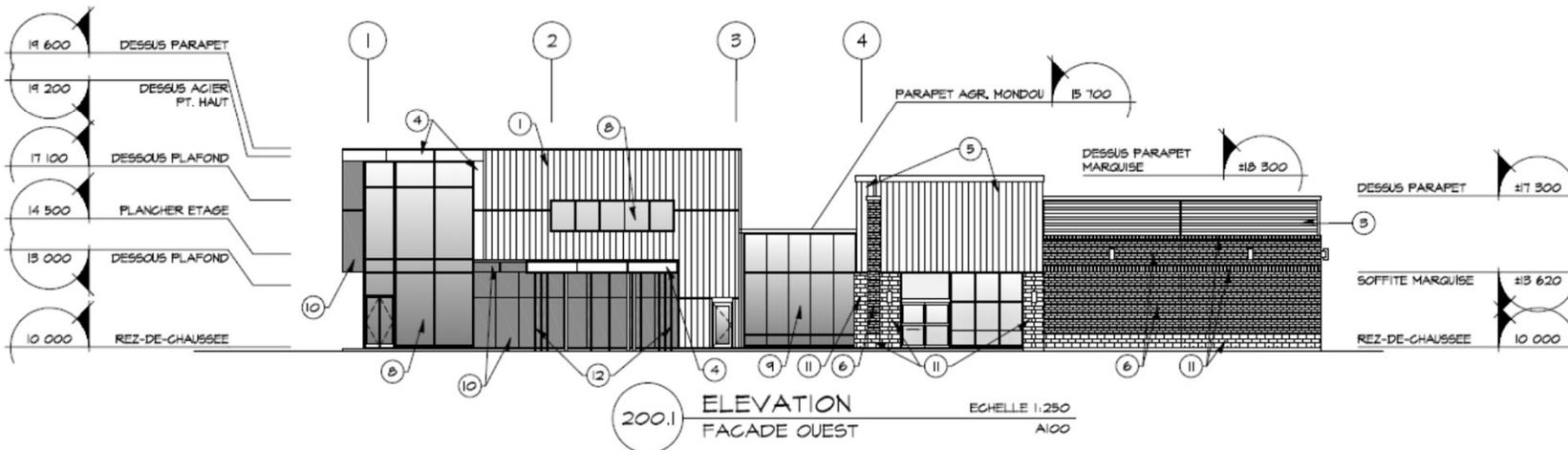
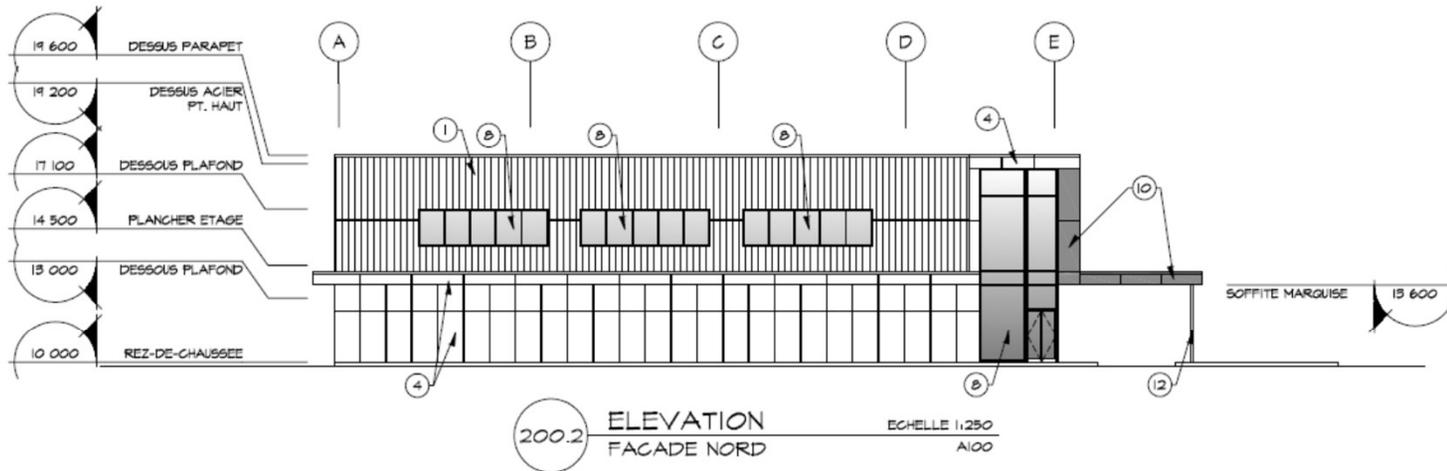
Permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec un coefficient d'occupation au sol de 0,23 alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,25



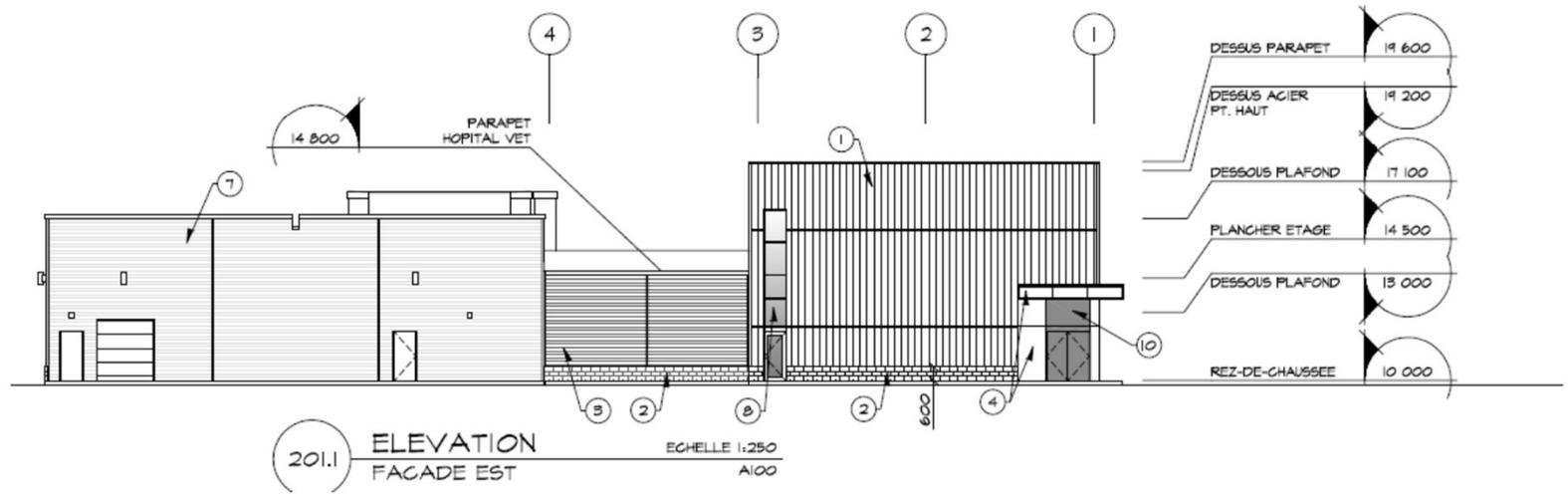
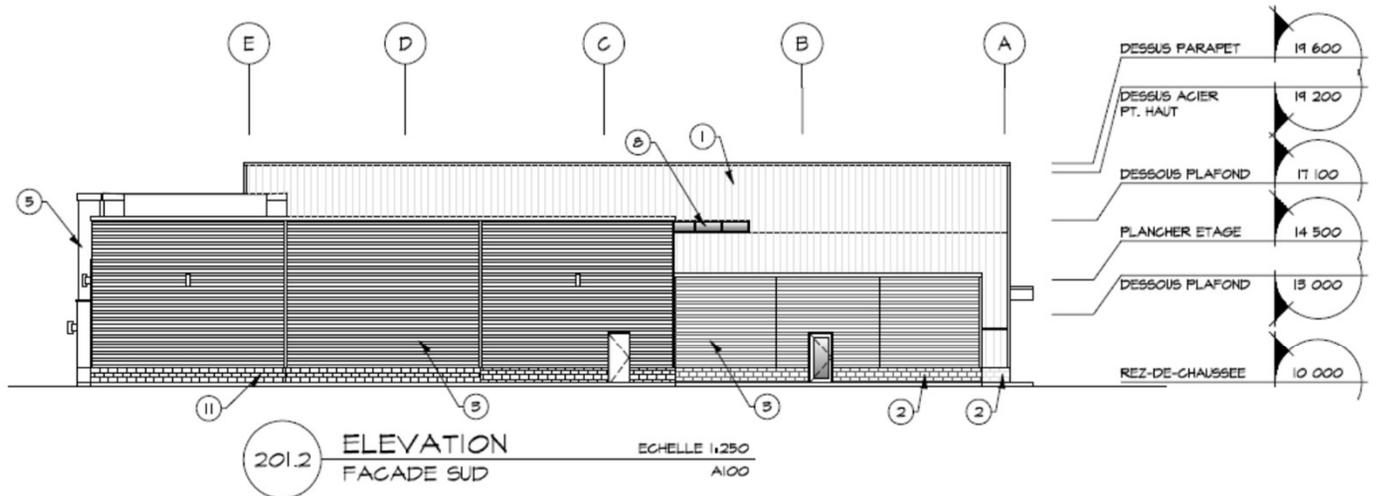






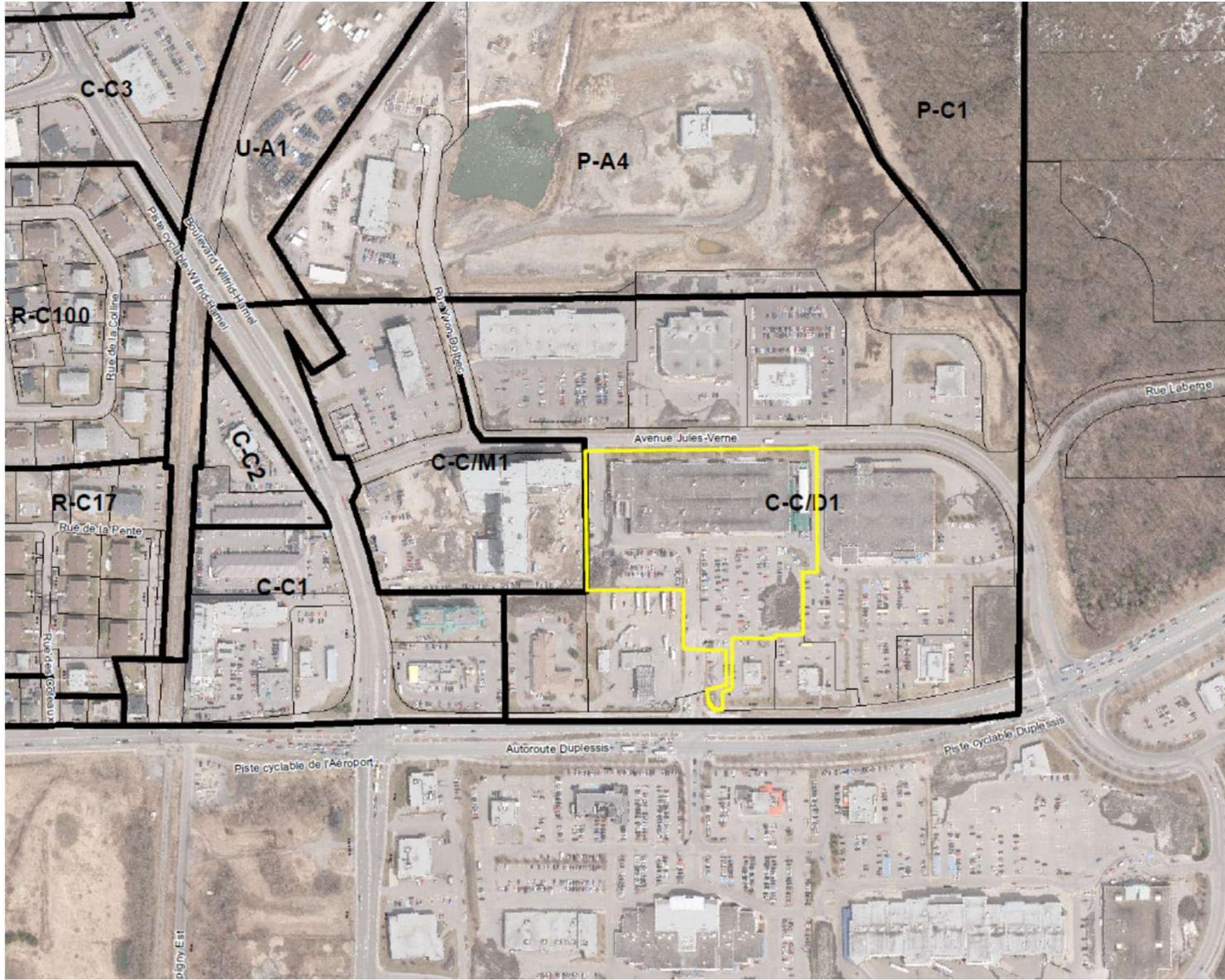


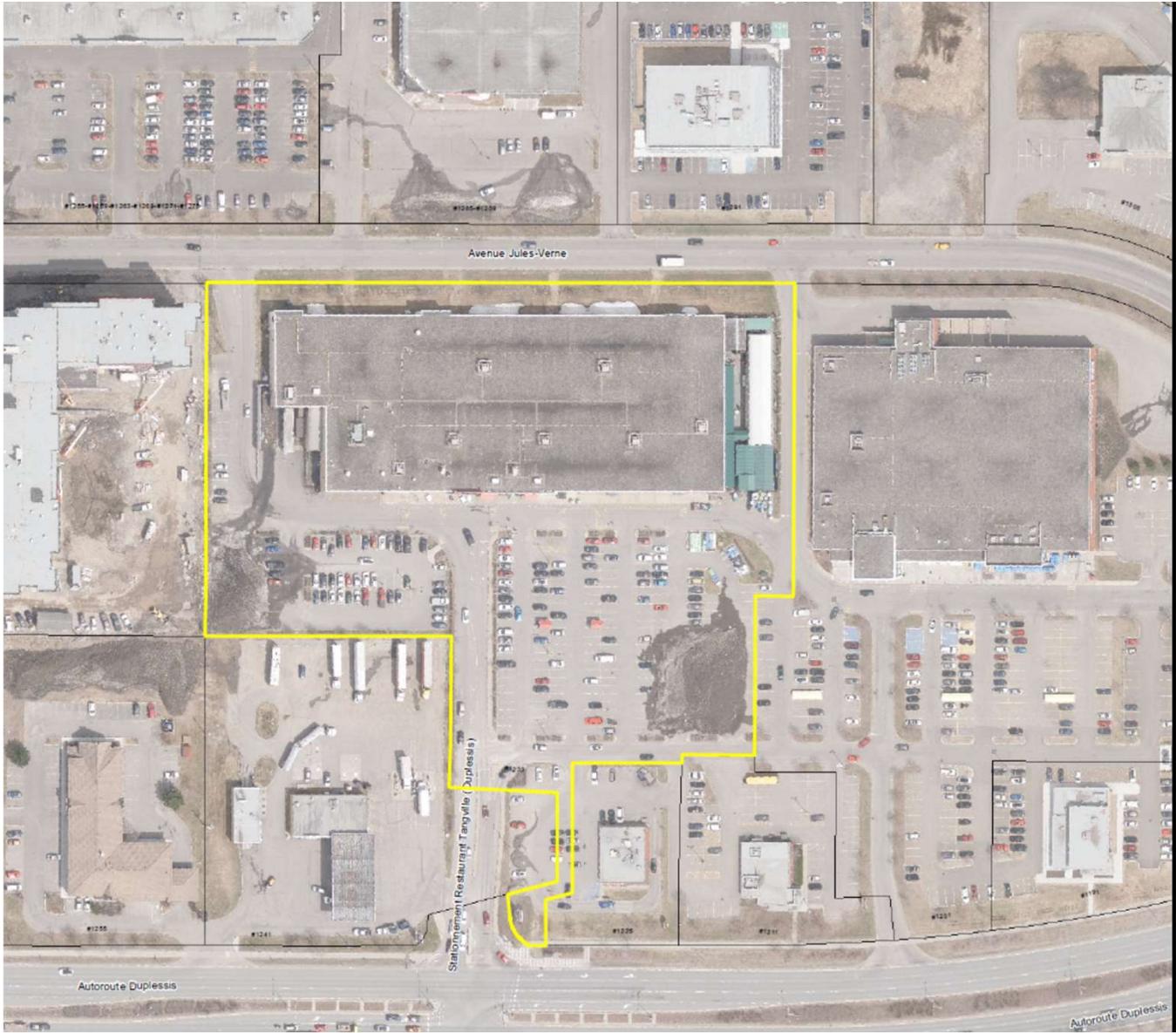
NOTES	
①	NOUVEAU REVETEMENT EN AGIER EMAILLE TEL GUE AD-300 VERTICAL, COULEUR BLANC PUR 56076.
②	BLOCS DE MACONNERIE RICHVALE YORK 340X190X90, COULEUR GREY, FINI MEULE, POSE EN PANNERESSE. MORTIER BETOMIX PLUS TYPE N COULEUR ETAIN 1515530.
③	NOUVEAU REVETEMENT EN AGIER EMAILLE CORRUGE 3' HORIZONTAL, COULEUR ARGENT 067500.
④	NOUVEAU REVETEMENT EN PANNEAUX D'ALUMINIUM PREPEINT, PANFAB PP-400, COULEUR D-MAX ALPHA CENTAURI (GRIS MOYEN)
⑤	NOUVEAU REVETEMENT EN AGIER EMAILLE TEL GUE AD-300 VERTICAL, COULEUR
⑥	MACONNERIE EXISTANTE A PEINDRE COULEUR NOIR.
⑦	REVETEMENT EXISTANT EN AGIER EMAILLE CORRUGE HORIZONTAL, COULEUR GRIS PIERRE 0656071.
⑧	FENESTRATION A CADRE D'ALUMINIUM ANODISE NATUREL.
⑨	MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISE NATUREL AVEC JOINTS VERTICAUX EN SILICONE STRUCTURAUX.
⑩	NOUVEAU REVETEMENT EN PANNEAUX D'ALUMINIUM, PANFAB PP-400, FINI URETHANE ACRYLIQUE, COULEUR TELLE GUE PANTONE 1575C (ORANGE)
⑪	MACONNERIE EXISTANTE A PEINDRE COULEUR APPAREILLEE AU NOUVEAU BLOCS (GRIS).
⑫	LATTIS DE COLONNES EN AGIER POUR SUPPORT DE LA MARGUISE, A PEINDRE, VOIR ING.





## PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1233, AUTOROUTE DUPLESSIS









## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la rénovation extérieure du bâtiment commercial (Canadian Tire).





ÉLEVATION GAUCHE  
EXISTANTE



ÉLEVATION GAUCHE  
PROPOSÉE



ÉLEVATION DROITE  
EXISTANTE



ÉLEVATION DROITE  
PROPOSÉE



« 01-221C MB »



« 01-221C MB »



« 01-221C MB »



Revêtement extérieur en pierre DÉCORATIVE  
de type « COBBLEFIELD »



**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
6345, BOULEVARD WILFRID-HAMEL**









## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'un bâtiment destiné à de l'entreposage domestique d'environ 9 680 mètres carrés de superficie de plancher répartis sur trois (3) étages.

## DEMANDE D'AUTORISATION PPCMOI

**La présente demande d'autorisation vise à permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n°V-965-89* suivants :**

- Autoriser l'usage «Entreposage à des fins domestique » alors que cet usage n'est pas autorisé aux grilles des usages et des normes de la zone I-A1;
- Autoriser que le bâtiment projeté comporte trois (3) étages, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de deux (2) étages;
- Autoriser que le bâtiment projeté présente une hauteur de 11,5 mètres , alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 10 mètres;
- Autoriser l'aménagement de cinq (5) cases de stationnement en cour avant en bordure du boulevard Wilfrid-Hamel alors que les stationnements sont interdits en cour avant sur toute la longueur du boulevard Wilfrid-Hamel;
- Autoriser l'aménagement de 69 cases de stationnement sur l'ensemble du site alors que le minimum prescrit est de 136 cases.



Rez-de-chaussée (Niv.1)	Niveau 2 et 3
Rangements 10' X 10' : 146	Rangements 10' X 10' : 402
Garages 12' X 20' : 32	(201 par étage)
Garages 20' X 30' : 2	

NOTE : drainage pluviale voir ingénieur

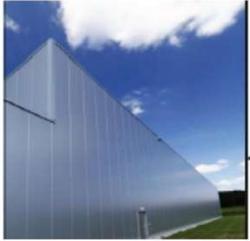
**Légende**

- 1/4 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (1)
- 1/2 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (2)
- 3/4 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (3)
- 1 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (4)
- 2 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (5)
- 3 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (6)
- 4 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (7)
- 5 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (8)
- 6 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (9)
- 7 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (10)
- 8 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (11)
- 9 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (12)
- 10 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (13)
- 11 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (14)
- 12 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (15)
- 13 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (16)
- 14 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (17)
- 15 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (18)
- 16 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (19)
- 17 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (20)
- 18 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (21)
- 19 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (22)
- 20 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (23)
- 21 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (24)
- 22 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (25)
- 23 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (26)
- 24 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (27)
- 25 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (28)
- 26 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (29)
- 27 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (30)
- 28 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (31)
- 29 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (32)
- 30 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (33)
- 31 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (34)
- 32 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (35)
- 33 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (36)
- 34 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (37)
- 35 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (38)
- 36 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (39)
- 37 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (40)
- 38 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (41)
- 39 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (42)
- 40 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (43)
- 41 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (44)
- 42 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (45)
- 43 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (46)
- 44 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (47)
- 45 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (48)
- 46 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (49)
- 47 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (50)
- 48 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (51)
- 49 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (52)
- 50 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (53)
- 51 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (54)
- 52 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (55)
- 53 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (56)
- 54 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (57)
- 55 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (58)
- 56 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (59)
- 57 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (60)
- 58 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (61)
- 59 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (62)
- 60 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (63)
- 61 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (64)
- 62 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (65)
- 63 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (66)
- 64 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (67)
- 65 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (68)
- 66 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (69)
- 67 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (70)
- 68 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (71)
- 69 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (72)
- 70 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (73)
- 71 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (74)
- 72 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (75)
- 73 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (76)
- 74 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (77)
- 75 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (78)
- 76 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (79)
- 77 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (80)
- 78 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (81)
- 79 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (82)
- 80 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (83)
- 81 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (84)
- 82 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (85)
- 83 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (86)
- 84 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (87)
- 85 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (88)
- 86 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (89)
- 87 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (90)
- 88 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (91)
- 89 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (92)
- 90 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (93)
- 91 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (94)
- 92 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (95)
- 93 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (96)
- 94 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (97)
- 95 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (98)
- 96 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (99)
- 97 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (100)
- 98 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (101)
- 99 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (102)
- 100 (Eclairage Skyline ou Intérieur) (103)

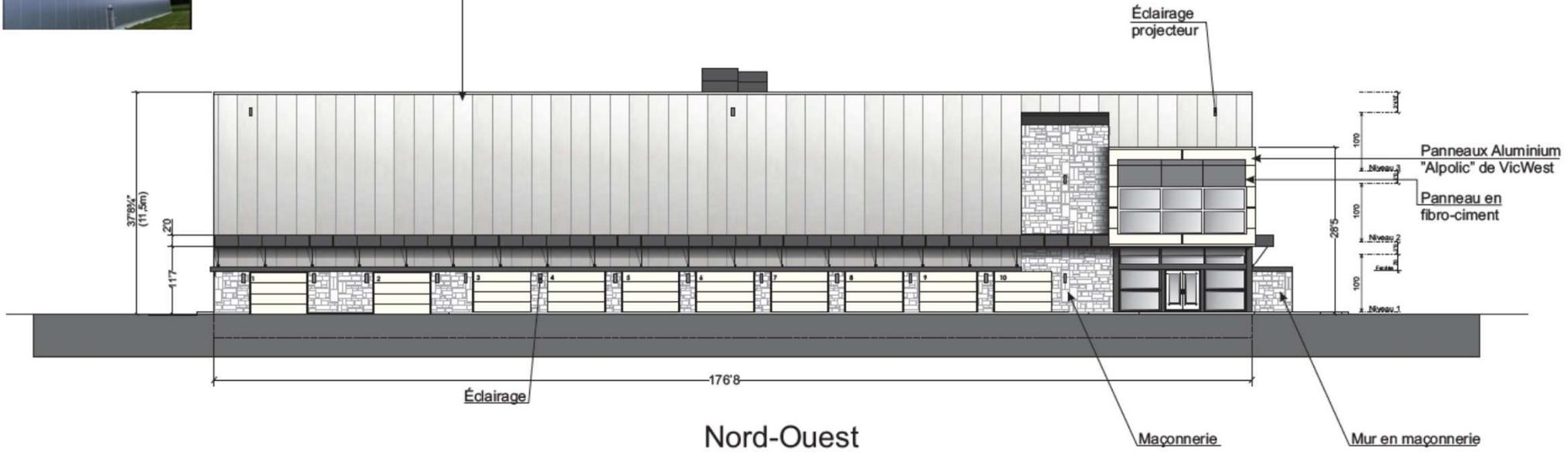
**Elevation de la plantation**

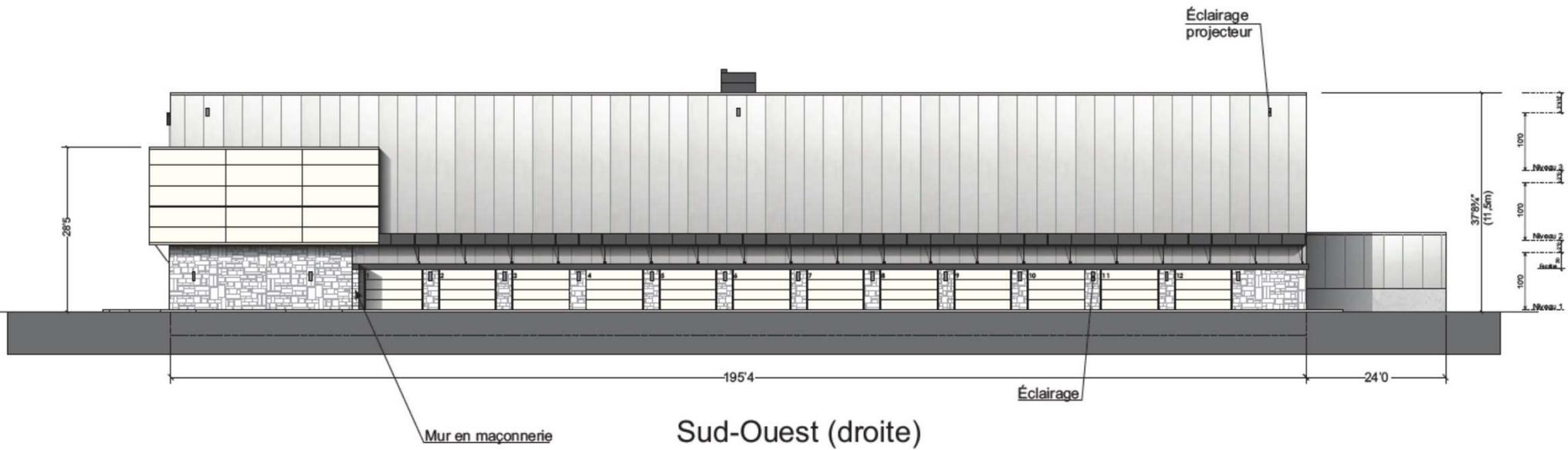
- Arbres existants
- Nouvelle "Arbre" 20x20cm à la plantation
- Hâle de gazon existant
- Hâle de gazon
- Lampadaires de rue

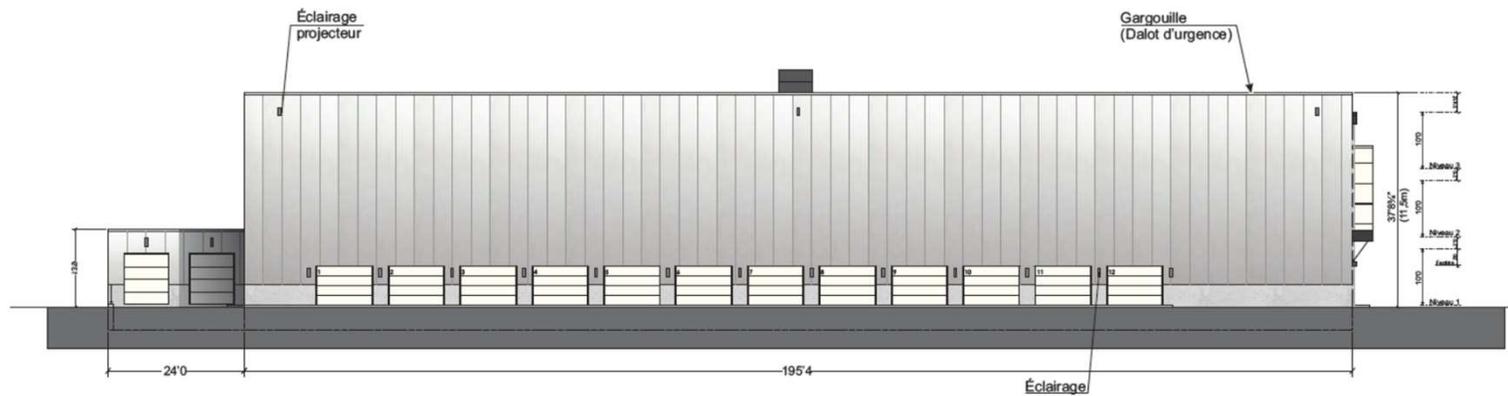
Rez-de-chaussée (Niv.1)	Niveau 2 et 3
Rangements 10' X 10' : 146	Rangements 10' X 10' : 402
Garages 12' X 20' : 32	(201 par étage)
Garages 20' X 30' : 2	



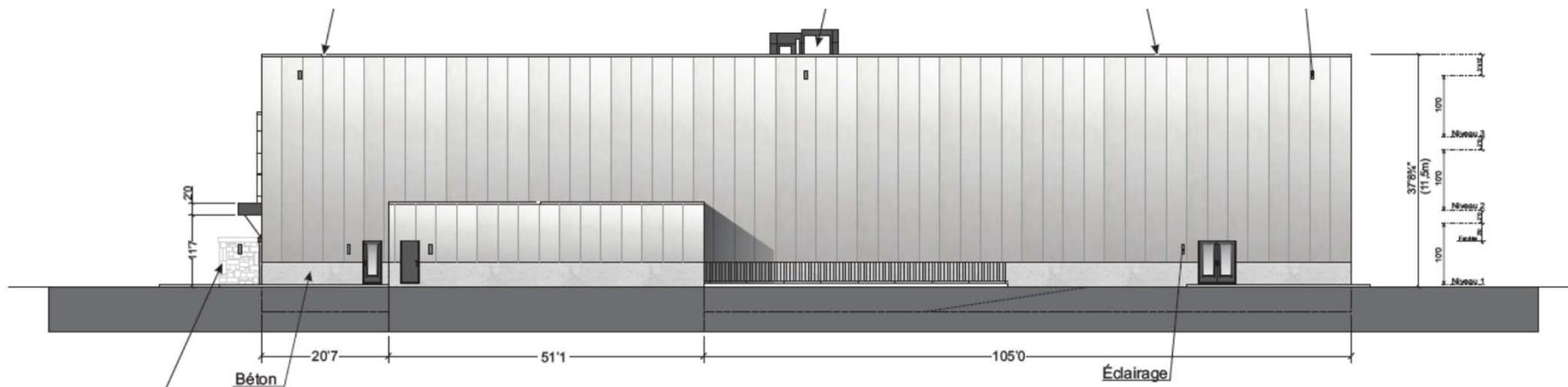
Panneaux isolés en aluminium  
"Heavy Embossed (HE40)" de AWIP







Nord-Est (gauche)



Sud-Est (arrière)

Mur en maçonnerie  
(façade avant)







**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**DÉPENSES PAYÉES EN MAI 2021**

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

<b>- Rémunération</b>		<b>406 954.31 \$</b>
<b>Remises</b>		
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 45952	1 867.11 \$
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 45953	850.00 \$
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 45973	257.76 \$
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 46002	257.76 \$
Fonds de Solidarité FTQ	D Direct	200.00 \$
Retraite Québec Secteur Public	D Direct	4 292.40 \$
Desjardins Sécurité Financière	D Direct	57 676.95 \$
<b>Total de la rémunération et des remises</b>		<b>65 401.98 \$</b>
		<b>472 356.29 \$</b>
<b>- Biens et services</b>		
André Falardeau	C 45888	933.50 \$
Johanne St-Cyr	C 45889	840.00 \$
Pierrette Pineau	C 45890	500.00 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 45895	11 773.44 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 45896	11 773.44 \$
Jocelyne St-Onge	A 45897	700.00 \$
Jocelyne St-Onge	A 45898	700.00 \$
Josée Lemieux	A 45899	200.00 \$
Josée Lemieux	A 45900	200.00 \$
Patricia Lavigne	A 45901	915.00 \$
Sabrina Godoy	A 45902	472.00 \$
Sabrina Godoy	A 45903	787.50 \$
Sabrina Godoy	A 45904	472.00 \$
Aqua Zach Inc.	C 45916	240.53 \$
ARC	C 45917	916.31 \$
Bergor	C 45918	2 045.09 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis	C 45920	94.37 \$
Centre de location G.C.S. inc.	C 45921	346.07 \$
Certified Laboratories	C 45922	353.78 \$
CIUSSS CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL	C 45923	325.00 \$
Clément & Frère ltée	C 45924	833.57 \$
Cummins Canada ULC	C 45926	100.46 \$
Dion Moto St-Raymond	C 45927	1 025.76 \$
ÉlectroMike	C 45929	58.58 \$
Énergie Valero inc.	C 45930	10 529.13 \$
Filtration L.A.B.	C 45931	1 229.27 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	C 45933	9 105.73 \$
Groupe PolyAlto	C 45934	471.42 \$
Impressions Plastimax	C 45935	1 545.84 \$
La Génératrice inc.	C 45937	459.90 \$
La Revanche	C 45938	558.84 \$
Entraînement sans limite	A 45938	1 343.48 \$
Librairie Pantoute	C 45939	3 767.10 \$
Entraînement sans limite	A 45939	1 343.49 \$
Lumisolution inc.	C 45940	78.39 \$
Messer Canada inc., 15687	C 45941	150.00 \$
Québec Linge Co.	C 45943	550.89 \$
Rabais Campus	C 45944	466.51 \$
Scierie Mobile Gilbert inc.	C 45945	50.30 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 45946	258.09 \$
Services Industriels R.C. Inc.	C 45947	574.30 \$
Signalisation Graf inc.	C 45948	543.26 \$
Société de sauvetage	C 45949	847.50 \$
SPA de Québec	C 45950	5 640.00 \$
Spécialité d'outil André Blouin	C 45951	293.77 \$
Vermeer Canada inc.	C 45954	551.38 \$
Xerox Canada ltée	C 45955	1 031.65 \$
Capitale Propane inc.	C 45956	287.34 \$
Côté Fleury inc.	C 45957	221.90 \$
EBSCO Canada Ltée	C 45958	182.30 \$
Eurofins Environex	C 45959	150.05 \$
Grand & Toy	C 45960	308.02 \$
Jonction Rapide inc.	C 45961	321.93 \$
Les entreprises L.T.	C 45962	622.53 \$
Linde Canada inc.	C 45963	341.94 \$
Messer Canada inc., 15687	C 45964	997.74 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**DÉPENSES PAYÉES EN MAI 2021**

Sablère A.D. Roy inc.	C 45965	1 655.65 \$
Sani-Orléans inc.	C 45966	1 233.11 \$
Services A.P.Guay inc.	C 45967	2 012.06 \$
ATPA-Chapitre du Québec	C 45968	201.21 \$
Botanica	C 45969	75.31 \$
ÉlectroMike	C 45970	29.87 \$
Gérald Côté	C 45972	228.80 \$
Les avocats Chabot & Associés inc.	C 45974	2 806.87 \$
Marc-Olivier Brouard	C 45975	129.03 \$
Meridian OneCap Crédit Corporation	C 45976	749.79 \$
Purolator inc.	C 45977	29.28 \$
Service de Bureau Expert	C 45978	362.17 \$
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	C 45979	52.66 \$
Toshiba	C 45981	48.04 \$
Transmission MM inc.	C 45982	1 822.68 \$
Émile Loranger Succession	C 45991	5 973.80 \$
9416-5149 Québec inc.	C 45992	63.05 \$
Apprenti de la couture	C 45993	495.95 \$
9268146 Canada inc.	A 45993	1 437.18 \$
Chevaliers de Colomb Conseil 4246	C 45994	2 400.00 \$
A.D. Métal	A 45994	1 290.14 \$
ADF Diesel	A 45995	2 205.02 \$
Corporation des Fleurons du Québec	C 45996	897.95 \$
Fabrice Boulanger	C 45997	747.34 \$
Atelier de reliure G	A 45997	2 595.29 \$
Fédération des Milieux Documentaires	C 45998	260.00 \$
Biblio RPL Ltée	A 45998	602.47 \$
Fédération québécoise des municipalités	C 45999	151.76 \$
BiblioPresto.ca	A 45999	144.96 \$
Flaflam studio S.E.N.C.	C 46000	747.34 \$
Campbell Scientific (Canada) Corp.	A 46000	262.50 \$
FQM Assurances inc.	C 46001	953.75 \$
Centre d'appel STP	A 46001	159.36 \$
CTM Québec inc.	A 46002	186.26 \$
Lemieux, Nolet	C 46003	4 599.00 \$
Groupe Archambault Inc.	A 46003	499.73 \$
Marie-Hélène Vézina	C 46004	655.36 \$
Javel Bois-Francis inc.	A 46004	366.77 \$
Michelle Gagnon	C 46005	30.00 \$
Journal.ca inc.	A 46005	4 599.00 \$
Samuel Larouche	C 46006	88.56 \$
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 46006	586.37 \$
Toshiba	C 46007	260.05 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 46007	198.99 \$
Wilson & Lafleur Ltée	C 46008	414.75 \$
Librairie La Liberté inc.	A 46008	1 393.61 \$
Groupe ETR	C 46009	4 097.46 \$
Lili Rescousse	A 46009	344.93 \$
Hatem+D Web inc.	C 46010	994.53 \$
Novexco inc.	A 46010	1 181.66 \$
Paiements PayFacto inc.	A 46011	142.79 \$
Pièce d'Auto Alain Côté	A 46012	24.13 \$
Posimage inc.	A 46013	189.71 \$
Quincaillerie Gauvin inc.	A 46014	60.62 \$
R.M Leduc & Cie	A 46015	1 713.89 \$
Régulvar inc.	A 46016	1 310.72 \$
Robitaille Équipement Inc.	A 46017	1 960.33 \$
SP Médical inc	A 46018	440.77 \$
Suspensions et ressorts Michel Jeffrey	A 46019	173.44 \$
Tenaquip limited	A 46020	625.26 \$
Toromont Cat (Québec)	A 46021	708.47 \$
Uni-Draulik inc.	A 46022	180.32 \$
Würth Canada limitée	A 46023	444.44 \$
Agrégats Ste-Foy inc.	A 46036	3 362.14 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy	A 46037	45.99 \$
Canac	A 46038	1 279.44 \$
Groupe Archambault Inc.	A 46040	73.78 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus	A 46041	61.75 \$
Librairie Renaud-Bray	A 46042	3 312.74 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**DÉPENSES PAYÉES EN MAI 2021**

Mini Excavation C.N. enr.	A 46043	4 323.09 \$	
Newtec Électricité inc.	A 46044	1 206.29 \$	
Novexco inc.	A 46045	29.96 \$	
P.R. Distribution inc.	A 46046	13.00 \$	
Sani-Terre environnement inc.	A 46047	5 059.19 \$	
Services Matrec inc.	A 46048	2 639.91 \$	
Suspensions et ressorts Michel Jeffrey	A 46049	4 337.51 \$	
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 46065	183.96 \$	
Croix-Rouge canadienne	A 46066	150.00 \$	
Sabrina Godoy	A 46067	299.74 \$	
Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l.	A 46068	2 248.28 \$	
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 46096	156 544.41 \$	
LSM	A 46097	1 724.63 \$	
Novexco inc.	A 46098	181.13 \$	
William MacDuff	A 46103	229.95 \$	
Vidéotron	D Direct	983.35 \$	
Acceo transphere	D Direct	42.37 \$	
Hydro-Québec	D Direct	36 318.74 \$	
Bell Canada	D Direct	225.30 \$	
Bell Mobilité	D Direct	128.16 \$	
Home Depot	D Direct	730.34 \$	
Visa Desjardins	D Direct	3 170.47 \$	
Énergir	D Direct	2 876.97 \$	
Telus Mobilité	D Direct	1 490.48 \$	
Frais de banque	D Direct	8 191.87 \$	
<b>Total des biens et services</b>			<b>384 191.64 \$</b>
<b>Total des activités de fonctionnement</b>			<b>856 547.93 \$</b>
<b>REMBOURSEMENTS</b>			
Inscriptions activités des loisirs	D Direct	10 782.85 \$	
Inscriptions activités des loisirs	C Chèque	1 854.04 \$	
Licences de chiens	D Direct	35.00 \$	
Sciage de bordure	D Direct	105.00 \$	
Taxes	C Chèque	967.21 \$	
<b>Dépôt de soumission</b>			
Carrière Union Ltée	A 46095	3 851.67 \$	
<b>Total des remboursements</b>			<b>17 595.77 \$</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>IMMOBILISATIONS</b>			
2020-20 <b>Phase 2 - rue Notre-Dame</b>			
Geniarp inc.	A 46102	1 103.76 \$	
2020-34 <b>Conversion du réseau d'éclairage au LED</b>			
Énergère inc.	A 46039	10 036.85 \$	
2021-05 <b>Sécurité routière</b>			
Signalisation Girard	C 46011	1 297.51 \$	
2021-11 <b>Réfection - bibliothèque</b>			
Ambioner	A 45996	5 000.00 \$	
2021-13 <b>Toiture - Chevaliers de Colomb</b>			
Toiture Québec	C 45989	36 958.71 \$	
<b>Total des activités d'investissement</b>			<b>54 396.83 \$</b>
<b>Total</b>			<b>928 540.53 \$</b>

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 352-2020 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, CGA, OMA  
Trésorière

Date : 25 juin 2021